

Lundi 15 juin 2026

18h-19h30

Présence des représentants de la Mairie de Bruniquel et Montricoux, du PETR, équipe de AARP

DEROULE

18h Accueil - feuille d'émargement

18h15 : Courte présentation, Bet Aarp

Les projets de travaux dans un secteur SPR

Travaux soumis à autorisation :

- Les périmètres délimités des abords vs le SPR
- la notion de simple entretien

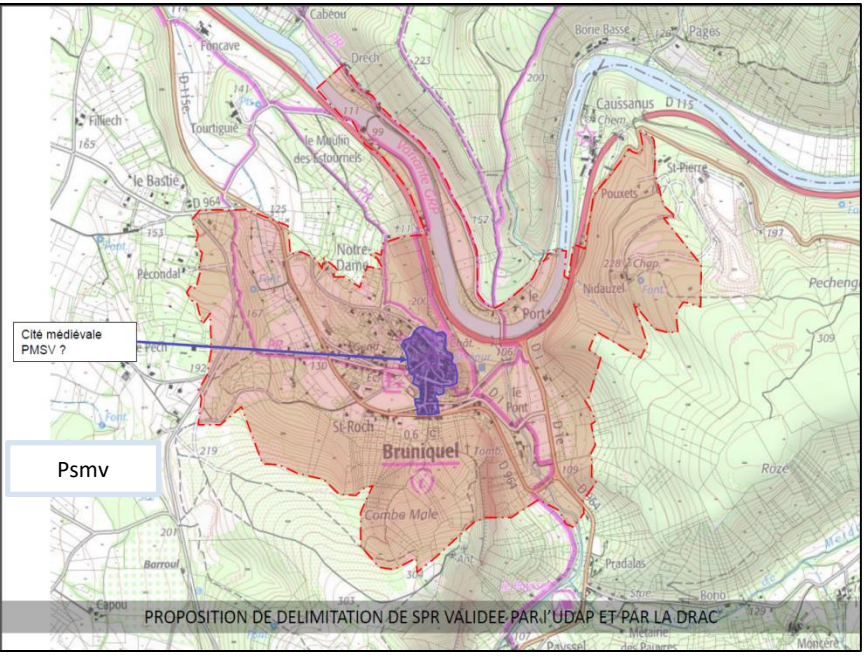
18h30 : Mise en vote en fonction de cas particulier

Distribution de 3 panneaux de "vote"

- Rouge : Interdit
- Vert : Autorisé
- Jaune : Sous condition

19h30 : Pot de fin de réunion





LES GRANDS ENJEUX DU SPR DE BRUNIQUEL

Les études de diagnostic ont permis d'identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune de Bruniquel afin de définir des enjeux de préservation :

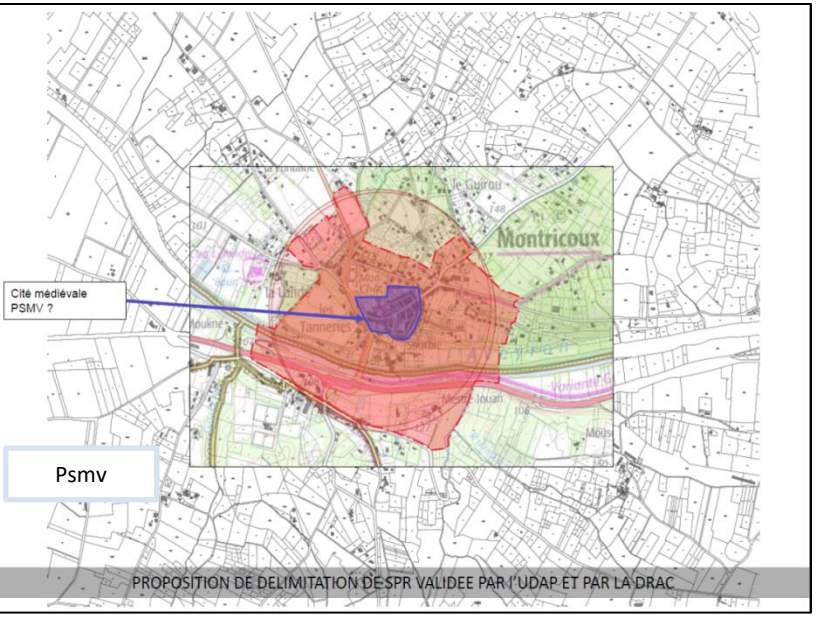
- **L'écrin topographique et paysager** formé par les collines de Pécondal à l'Ouest, Combe Male au Sud, Nidausel à l'Est et Saute Laygue au Nord, avec en creux la boucle de l'Aveyron, la confluence de la Vère et le vallon de la Fontaine des Malades.
- **L'anthropisation de l'espace** environnant est marquée par des jardins en terrasse avec murs de pierre sèche, des carrières de pierre, des chemins et des constructions aux champs qui forment ensemble l'écrin du bourg.
- **La préservation des vues** depuis ou vers le bourg. L**e paysage** forme l'écrin en échappée de nombreuses rues, d'espaces publics en balcon, de jardins en terrasse.
- **les grottes et abris** sous roche de haute valeur.
- **Hiérarchiser la mise en valeur de l'espace public** compris la règlementation de l'affichage et publicité
- **Les espaces publics** ouverts sur le paysage comme la Place du Rocas
- **Vérifier la compatibilité** du document de PVAP avec le PADD et le PLU

- **Les châteaux**, leurs différentes extensions et leurs jardins sur le promontoire au centre de la ville et du paysage.
- **La cité médiévale** avec sa trame urbaine et ses différentes extensions limitées par les remparts compris le Faubourg d'Alby.
- **Les venelles** ou androne qui viennent de l'origine de la ville et qui permettent aujourd'hui une ventilation naturelle des maisons
- **L'architecture civile à pans de bois ou en pierre** de la période médiévale et ses modifications à l'âge classique.
- **L'architecture civile maçonnée** sur les extensions des XVIIIe et XIXe siècles
- **La préservation des dispositifs anciens pierre ou bois :** poteau central, évier, armoire, niche, cheminée, escalier
- **Réglementer l'apparition des éléments techniques en façade** tel que pompe à chaleur, ventouse et photovoltaïque, capteurs solaires thermiques.
- **Préserver la qualité des cours, jardins, pieds de façades et espaces libres** à l'intérieur du bourg
- **Proposer une palette de matériaux et couleur** pour les menuiseries, enduits et toitures
- **Intégrer les dispositions de lutte contre le réchauffement climatique dans le respect du patrimoine** : isolant, double fenêtre, stores, contrevents, voiles d'ombrages…

POUR SE FAIRE LE SPR S'APPUIE SUR TROIS ZONES

- la première zone correspond à la ville médiévale et au Faubourg d'Alby (**PSMV**);
- la deuxième zone (**PVAP1**) est celle des faubourgs des XIXe et XXe siècles;
- la troisième zone (**PVAP2**) comprend les **paysages** de ripisylves de la rivière Aveyron et des ruisseaux dont Vère, ainsi que les pentes descendant des collines qui forment l'écrin paysager.





LES GRANDS ENJEUX DU SPR DE MONTRICOUX

Les études de diagnostic ont permis d'identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune afin de définir des enjeux de préservation :

- **L'écrin topographique et paysager** autour du centre bourg avec en creux la rivière de l'Aveyron.
- **Les jardins le long de l'Aveyron avec les murs de pierre sèche** compris ceux sur la rive droite qui regardent vers le village.
- **La préservation des vues** depuis ou vers le bourg
- **Les premiers champs (chènevières) et prairies** qui ouvrent des vues sur le village : la vue depuis la vieille route de Bruniquel, depuis le chemin de Lalande et depuis le chemin de la Bauze. depuis le village, le paysage au sud de la ripisylve de l'Aveyron.
- **Hiérarchiser la mise en valeur de l'espace public** compris la règlementation de l'affichage et publicité
- **Les espaces publics** à requalifier comme la grand-rue et les entrées de centre-bourg.
- **Vérifier la compatibilité** du document de PVAP avec le PADD et le PLU

- **Le château**, sa chapelle et son parc au centre de la ville et du paysage.
- **La cité médiévale** avec son plan d'origine, sa trame urbaine de maison traversante et l'extension urbaine du barry compris les restes des murs et tours du rempart.
- **Les venelles** ou androne qui viennent de l'origine de la ville et qui permettent aujourd'hui une ventilation naturelle des maisons
- L'ensemble exceptionnel de **maisons à pans de bois**.
- **L'architecture civile maçonnée** sur les extensions des XVIIIe et XIXe siècles
- **La préservation des dispositifs anciens pierre ou bois :** poteau central, évier, armoire, niche, cheminée, escalier, charpente à ferme ou à portique.

- **Réglementer l'apparition des éléments techniques en façade** tel que pompe à chaleur, ventouse et photovoltaïque, capteurs solaires thermiques.
- **Préserver la qualité des cours, jardins et espaces libres** à l'intérieur du bourg
- **Proposer une palette de matériaux et couleur** pour les menuiseries, enduits et toitures
- **Intégrer les dispositions de lutte contre le réchauffement climatique dans le respect du patrimoine** : isolant, double fenêtre, stores, contrevents, voiles d'ombrages…

PROPOSITION DE CRÉATION DE TROIS ZONES

La question du zonage a été abordée lors des réunions avec le comité technique, trois zones sont pressenties :

- la première zone correspond donc à la cité médiévale (**PSMV**);
- la deuxième zone (**PVAP1**), est celle des faubourgs du 19e siècle;
- la troisième zone (**PVAP2**), comprend les **paysages** de ripisylves de la rivière, ainsi que les premières prairies et champs qui forment l'écrin paysager.

Définition du « simple entretien » sachant que le simple entretien c'est le premier geste dans la préservation du patrimoine :

Les travaux de simple entretien ne sont pas soumis à demande d'autorisation de travaux.

Liste des travaux relevant du simple entretien en façade :
- Peinture et lasure des menuiseries : portes, contrevents, fenêtres
- Simple badigeon sur badigeon existant
- Raccord d'enduit
- Remaniage de toiture, révision régulière de la couverture, nettoyage révision des gouttières et évacuations d'eau

Liste des travaux relevant du simple entretien en intérieur pour la partie PSMV uniquement :
- tous travaux de mise en peinture ne couvrant pas des parties listées comme patrimoniales au plan
- tous travaux intérieurs ne remettant pas en cause l'intégrité structurelle du bâtiment (démolition de cloison)
- mise aux normes et amélioration électrique ne couvrant pas des parties listées comme patrimoniales au plan
- mise aux normes et amélioration plomberie ne couvrant pas des parties listées comme patrimoniales au plan

Liste des travaux relevant du simple entretien sur jardin en PVAP et PSMV:
- Tous travaux de jardinage courant, élagage,
- Tous travaux d'entretien courant de clôture

Liste des travaux relevant du simple entretien sur espace public en PVAP et PSMV :
- Tous travaux d'entretien courant de partie de nature
- Tous travaux d'entretien courant de voirie, réseaux

TRAVAUX SOUMIS À FORMALITÉ :

• La construction et la démolition de bâtiments existants,
• Toute démolition, construction nouvelle ou travaux susceptibles de modifier le gros œuvre et/ou le second œuvre d'un immeuble bâti compris dans le périmètre d'application du PSMV est soumis à autorisation. Dans le cas d'un immeuble bâti protégé au titre du PSMV, les travaux intérieurs susceptibles de modifier le gros œuvre et/ou le second œuvre sont également soumis à autorisation ; cela concerne en particulier les éléments de structure et les éléments d'architecture ou de décoration.
• la modification d'immeubles existants, en l'occurrence tous travaux ayant un impact sur les façades et, tous travaux ayant un impact sur les volumes ou décors intérieurs pour les immeubles protégés, dès lors que ces travaux dépassent le simple entretien (à titre d'exemples : remplacement de fenêtres, portes, volets et contrevents, suppression d'un cloisonnement, dépose de cheminée, de porte palière ou de boiseries,...) ;
• la modification d'espaces publics ou privés et la mise en place de mobilier urbain, en particulier la réalisation d'installations pour les aires de jeux et de sport et les stations de transport ;
• le changement de destination même partiel d'un immeuble ou d'un espace, et en particulier les changements d'activités des rez-de-chaussée commerciaux ou accueillant des services ;
• L'aménagement ou le réaménagement d'aires de stationnement ouvertes au public;

DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

• La demande d'autorisation de travaux doit être déposée à la collectivité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, celle-ci délivre l'autorisation après l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle ne peut être accordée que si le projet est conforme aux présentes règles du PSMV. L'autorisation peut :
• être accordée sans réserve
• être assortie de prescriptions,
• être refusée, lorsque les travaux ne respectent pas le Règlement du SPR et/ou portent atteinte à la préservation du patrimoine ou à la mise en valeur.

MISE EN VOTE AVEC LES PARTICIPANTS :

Echelle maison

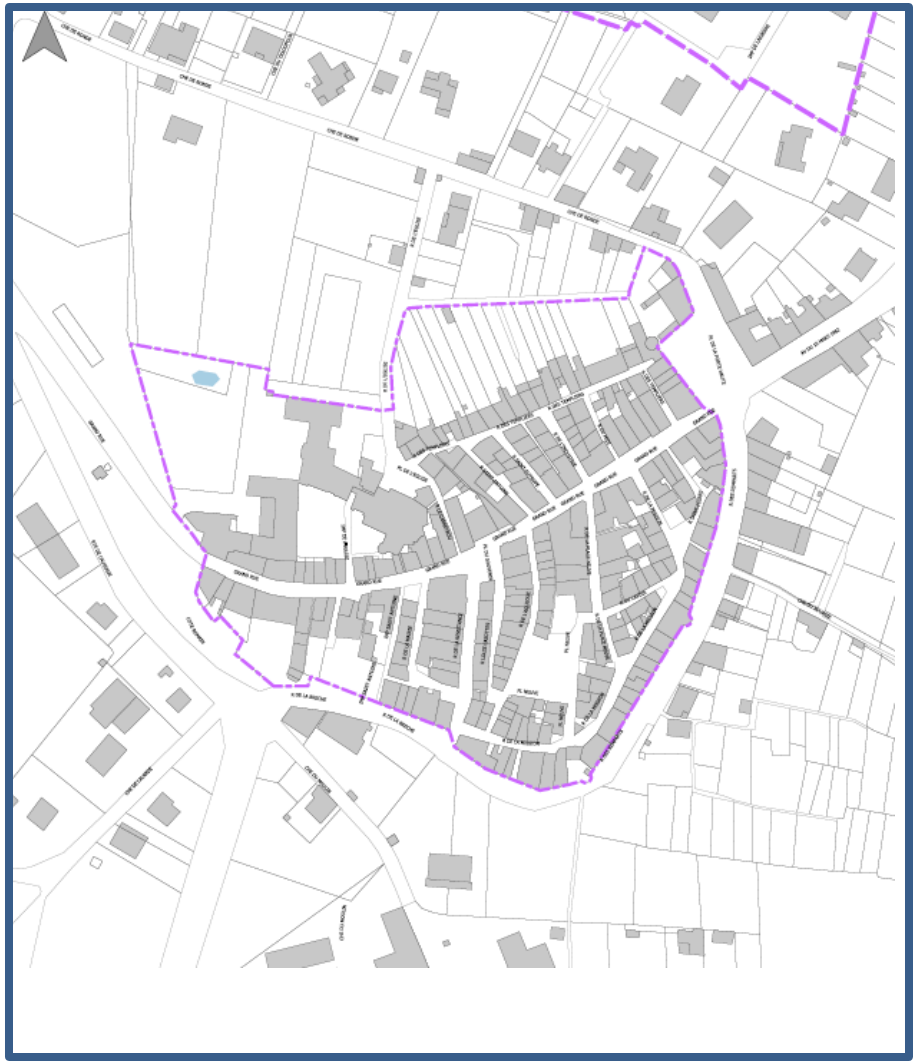
1. Je souhaite supprimer mon enduit ciment pour un enduit à la chaux aérienne
2. Je souhaite remplacer mes anciennes fenêtres par un double vitrage
3. Je souhaite installer des volets roulants
4. Je souhaite installer un appareil de climatisation dans ma cour intérieure
5. Je souhaite remanier mon toit
6. Je souhaite installer un poêle à bois dans ma cheminée
7. Je souhaite mettre des panneaux solaires sur mes bâtiments
8. Je souhaite aménager un rdc en garage sur une grange urbaine
9. Je souhaite décloisonner ma maison pour créer de plus grandes pièces
10. Je souhaite aménager mes combles pour faire une pièce supplémentaire
11. Je souhaite déplacer mon vieil évier en pierre dans une autre pièce
12. Je souhaite installer une piscine dans mon jardin

Echelle village

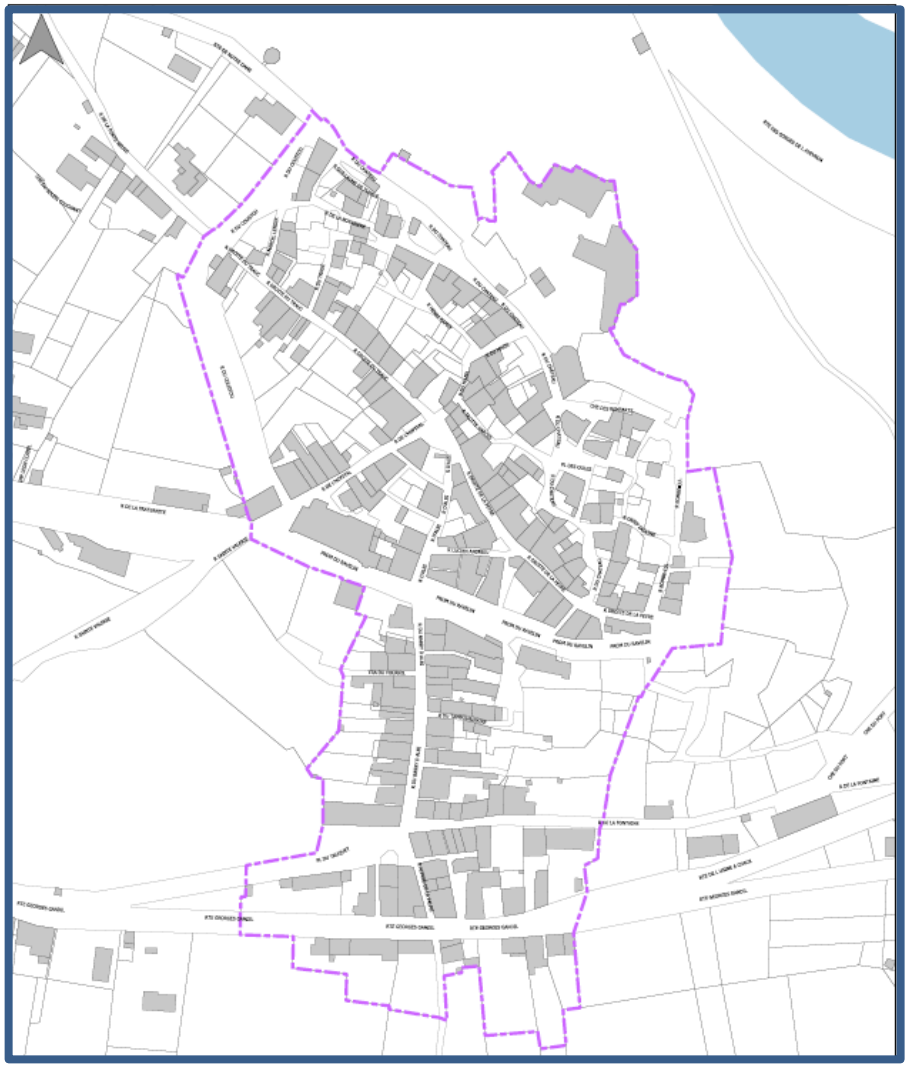
1. Je souhaite réunir plusieurs parcelles pour construire une nouvelle maison plus grande
2. Je souhaite fermer une androne (venelle) pour la privatiser
3. Je souhaite construire une maison sur une ruine en pierre
4. Je souhaite implanter un hangar photovoltaïque
5. Je souhaite construire une maison neuve sur la zone PVAP - PLU

Deux périmètres

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

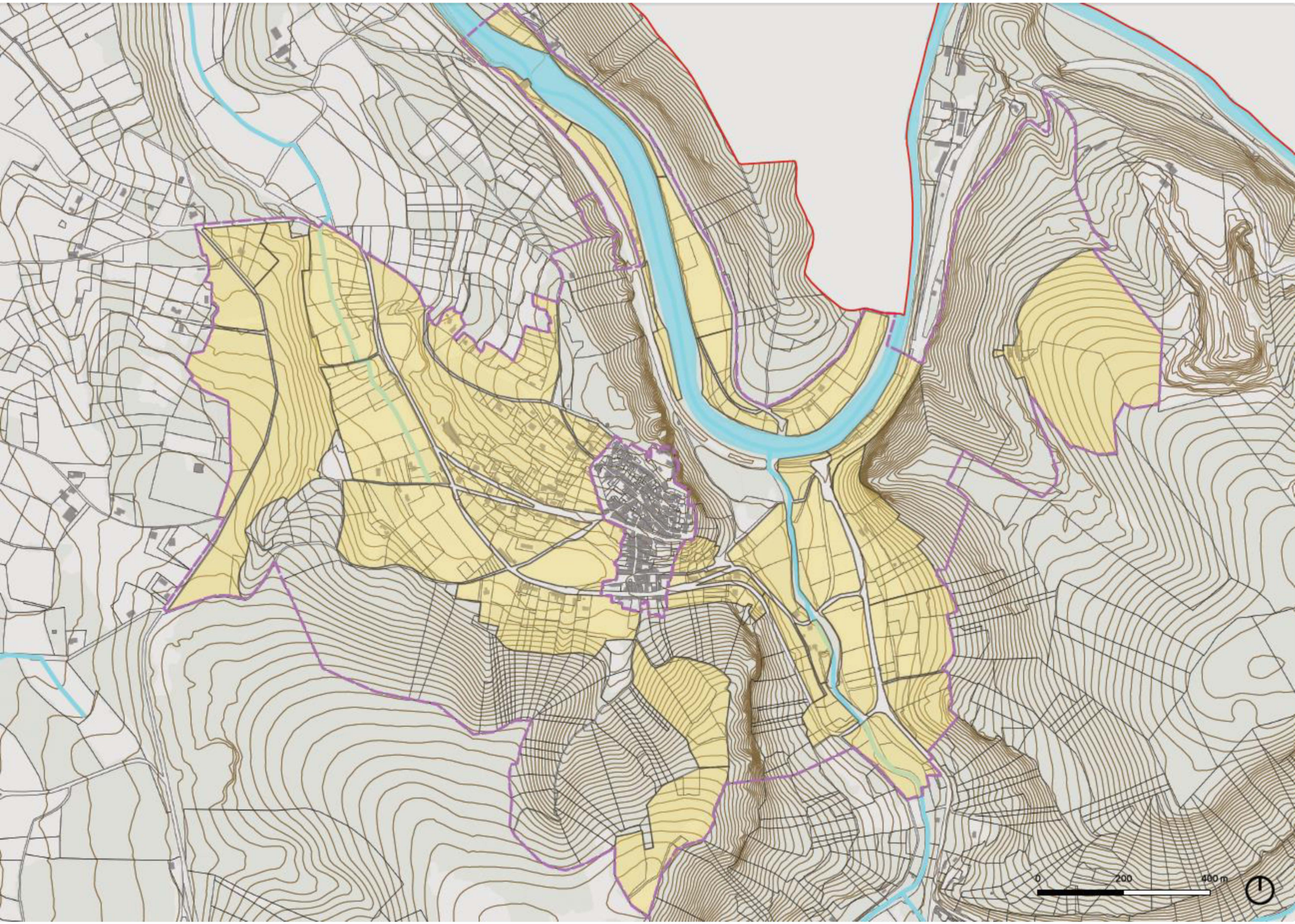


MONTRICOUX



BRUNIQUEL

BRUNIQUEL

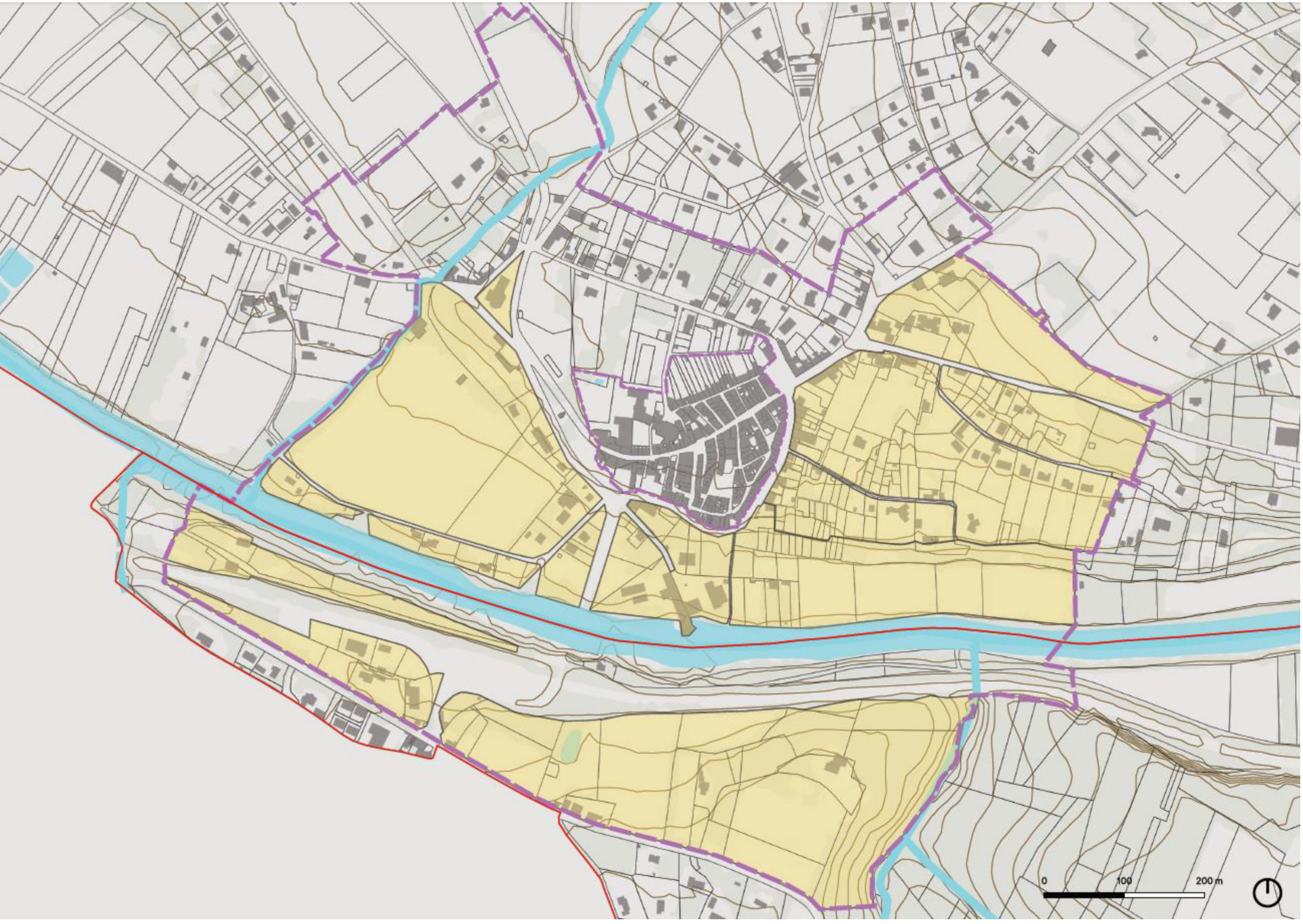




BRUNIQUEL
Sur 144 maisons
+ de 120 maisons visitées à fin mai 2026

Toutes les maisons ont été vues sur les extérieurs

MONTRICOUX





MONTRICOUX
sur les 220 maisons que comptent le PSMV,
+ de 200 visitées à fin mai 2026

1. enduit ciment

Amélioration des façades

Décrouter les enduits ciments

Et préconisations en fonction de ce qui se trouve en dessous



Bruniquel



Montricoux

La problématique des palettes couleurs

- Les menuiseries « brutes », couleur bois

> Travail sur une palette colorée adéquate pour ne pas laisser les menuiseries brutes



Bruniquel



Montricoux



Bruniquel

La problématique des palettes couleurs

- Des couleurs hors palette ABF

> Travail sur une palette colorée adéquate



Montricoux



Montricoux



Montricoux

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ISOLATION DE FAÇADE

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées et les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées, l'isolation par l'extérieur des façades n'est pas autorisée afin de préserver les décors, le nu de la façade ainsi que la cohérence urbaine d'ensemble.

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées, le projet d'isolation par l'intérieur ne peut être admis que s'il n'implique pas une disparition des décors. Il convient aussi d'adapter l'épaisseur de l'isolant sur les murs aux détails architecturaux (en particulier au contact des ébrasements de baies). Le projet de rénovation ne doit pas dégrader la performance énergétique de l'immeuble, ni son confort d'été.

Pour les immeubles bâtis soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, l'isolation par l'extérieur peut être autorisée sous conditions :

- Les façades concernées ne sont pas situées à l'alignement de l'espace public, afin de ne pas créer un ressaut d'isolation sur l'espace public,
- Aucun ressaut n'est visible en façade, notamment en soubassement et en rive de toiture,
- La rive de toiture fait l'objet d'une reprise soignée afin de conserver ses proportions,
- Le matériau d'isolation est adapté à la nature de la maçonnerie de façade,
- La finition de l'isolation reçoit un enduit adapté et respectant la palette couleur fournie par le règlement ".

2. Menuiseries double vitrage



ÉCRITURE ARCHITECTURALE
MENUISERIES



Bruniquel



Montricoux



Bruniquel

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), les menuiseries anciennes comportant des profils et des vitrages caractéristiques, si leur état le permet, sont conservées et restaurées; les améliorations de confort (thermiques et phoniques) sont alors adaptées en fonction de cette conservation.

Toutes les menuiseries extérieures doivent obligatoirement être en feuillure intérieure des baies et non au nu de la façade. Les menuiseries épousent notamment par leur dessin la courbure des linteaux.

Les menuiseries de polychlorure de vinyl (P.V.C.) ainsi que les menuiseries de rénovation (sur dormant existant maintenu), sont interdites.

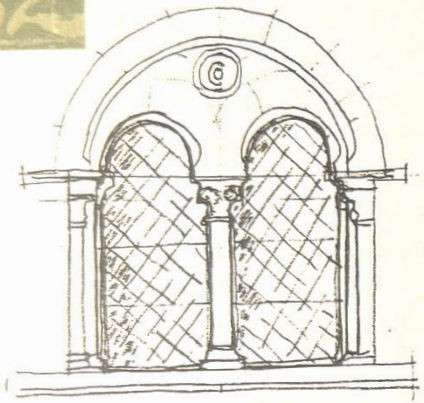
La dépose des menuiseries n'est autorisée que dans l'un des cas suivants : leur restauration est techniquement impossible, elles sont de qualité médiocre, leur fonctionnement après restauration rendrait les locaux impropres à l'habitation. Dans ces cas, les menuiseries sont remplacées :

- Par des copies exactement identiques : Les fenêtres de grande qualité sont remplacées par des ouvrages dont les sections de bois, moulures, matériaux et assemblages sont réalisés en exacte copie des éléments à remplacer. Tous les éléments originels pouvant être maintenus sont récupérés sur les menuiseries anciennes et employés pour la fabrication des nouvelles menuiseries (quincaillerie, éléments moulurés, décors).
- Par des copies d'aspect similaire : En remplacement de fenêtres de qualité médiocre ou courante, les techniques actuelles sont employées pour produire une copie dont l'aspect est très proche de celui des menuiseries anciennes mais dont la technicité est conforme aux exigences de confort actuel. Leur dessin est cohérent avec la composition de façade et sa datation, il en respecte les caractéristiques originelles.

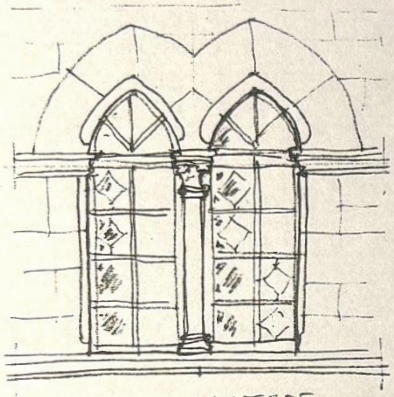
Lorsque les menuiseries d'origine ont disparu, il y a toujours lieu de se conformer à des modèles de l'époque du bâtiment. Le parti de restitution du dessin des menuiseries est à définir en fonction de l'architecture. Petits carreaux et grands carreaux ont cohabité de la fin du XVIIIe s. jusqu'au début du XIXe s. et dès cette époque, les grands carreaux ont souvent remplacé les petits. Le choix entre ces deux dispositions doit donc prendre en compte l'architecture originelle de l'édifice mais aussi l'homogénéité actuelle de la façade de l'immeuble. Dans tous les cas, la cohérence des menuiseries sur un même immeuble est le principe de toute intervention. »

F E N E T R E S

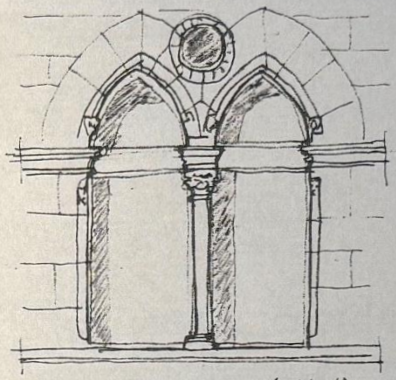
T A R N - E T - G A R O N N E



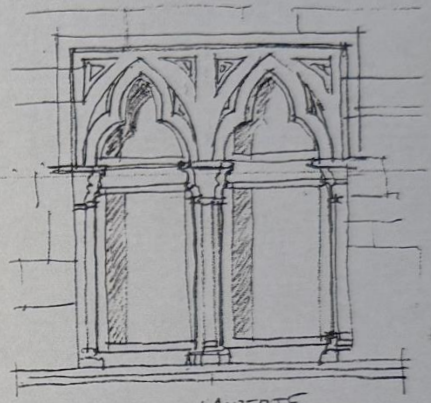
St ANTONIN N. VAL
FENETRE ROMANE
HOTEL DE VILLE XII



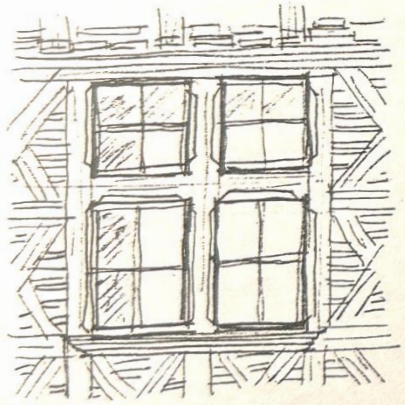
LAUZERTE
FENETRE OGIVALE
GOTHIQUE XIII



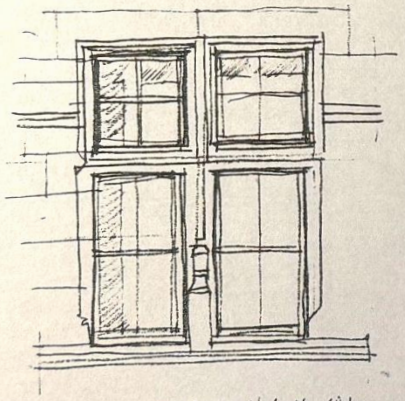
St ANTONIN N. VAL
FENETRE OGIVALE
GOTHIQUE XIII



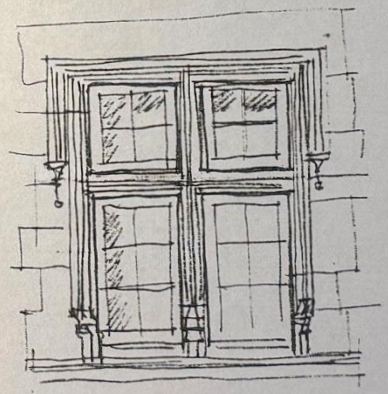
LAUZERTE
FENETRE OGIVALE
GOTHIQUE XIV



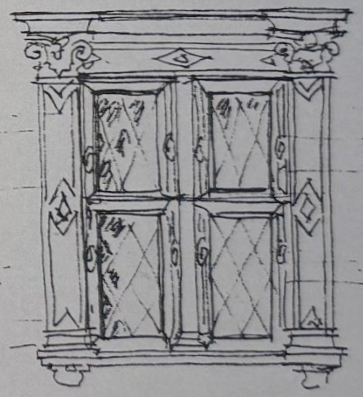
LAUZERTE
FENETRE A MENEAUX
(COLOMBAGET) XV



St ANTONIN N. VAL
FENETRE A MENEAUX
XV



LAUZERTE
FENETRE A MENEAUX
XVI



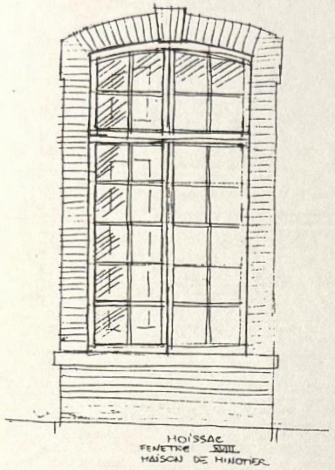
CHATEAU DE GRAMONT
FENETRE RENAISSANCE
XVI

64, rue de la Résistance
82000 Montauban
T. 05 63 03 80 88
F. 05 63 91 22 12
caue82@cg82.fr

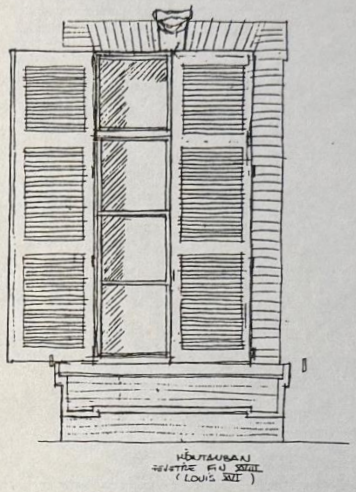
Moyen-âge (XII°, XIII°,XIV°,XV°) Renaissance (XV°, XVI°)

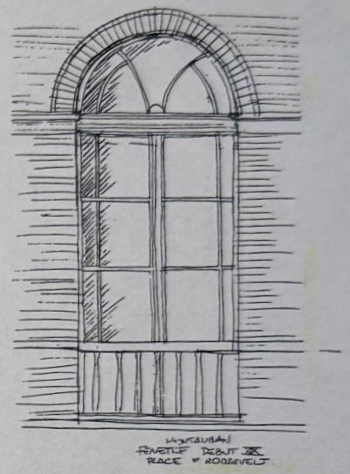
FENETRES
TARN-ET-GARONNE



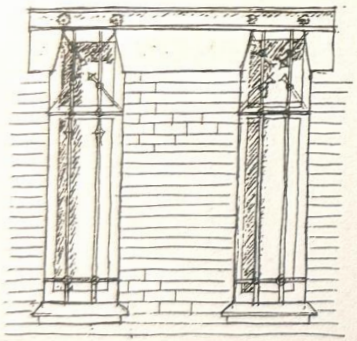


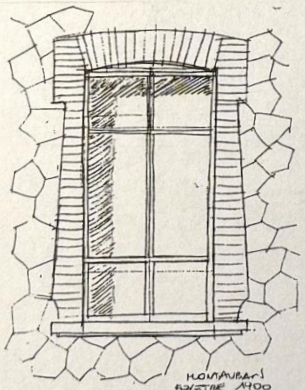
Classique (XVII°, XVIII°)



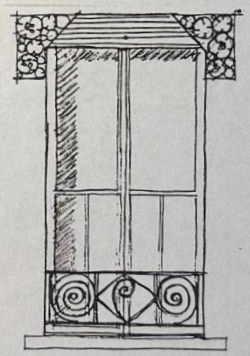


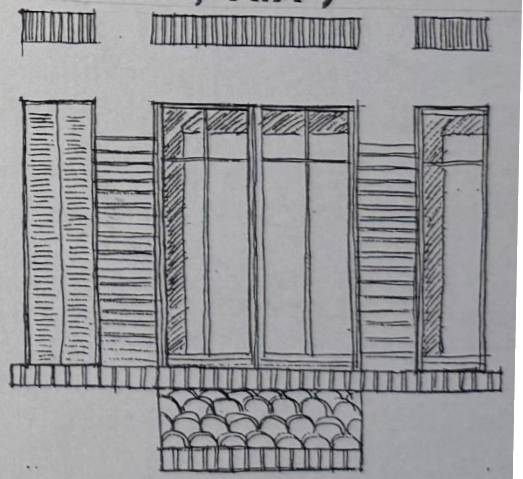
Néo-classique (XVIII°, XIX°)





"Art nouveau"(vers 1900)





"Art déco" (vers 1925)

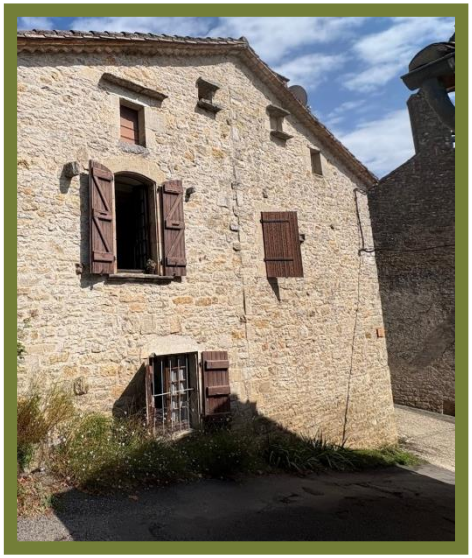
64, rue de la Résistance
82000 Montauban
T. 05 63 03 80 88
F. 05 63 91 22 12
caue82@cg82.fr

ÉCRITURE ARCHITECTURALE

OCCULATION DES BAIES



Bruniquel



Bruniquel

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), L'occultation des baies doit respecter l'époque de construction et le style architectural de l'immeuble :

- Les contrevents en bois doivent être obligatoirement peints dans le respect de la palette couleur fournie au règlement.
- Les baldaquins et lambrequins d'origine en bois ou en tôle sont conservés et remis en état.
- Les contrevents et volets de polychlorure de vinyl (P.V.C.) sont interdits.
 - Les contrevents sur les baies à meneaux et traverses sont interdits.
- Les volets roulant sont interdits.

Pour les immeubles bâtis soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (identifiés en gris clair),

Les volets roulants ne sont autorisés que si :

- L'architecture le permet (postérieure aux années 1950)
- Le linteau est droit,
- Le coffre est intérieur ou extérieur et dissimulé sous un lambrequin,
- Les coulisses sont le long de la menuiserie. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE
DOUBLE VITRAGE

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), les exigences de performance énergétique sur les menuiseries peuvent ne pas être satisfaites si elles entraînent des modifications de l'aspect de la construction qui seraient en contradiction avec les protections prévues par le PSMV.

Toutefois, les menuiseries peuvent être adaptées ou remplacées pour recevoir une isolation phonique et thermique, la solution à retenir est à étudier en fonction du type de menuiseries et des dispositions architecturales :

- L'utilisation de verres épais feuilletés (de qualité phonique) est préférable à celle du double vitrage ;
- Le double vitrage peut être autorisé s'il n'implique pas d'épaississement exagéré des sections de bois ni la mise en place de parcloses saillantes extérieures.
- Les imitations de petits bois à l'intérieur du double vitrage sont interdites.
- Les double vitrages filants ne peuvent être admis que sur les menuiseries à grands carreaux (à petits bois horizontaux) sous réserve que les petits bois soient assemblés dans les montants des châssis et que les intercalaires soient fins, de couleur foncée (de manière à ne pas voir le vitrage filant) et qu'ils soient placés au droit du cadre et entre les petits bois.
- Les survitrages intérieurs ou la mise en place de doubles fenêtres intérieures sont autorisés, sauf s'ils remettent en cause la conservation d'un décor intérieur. La double fenêtre doit en particulier être placée en continuité du mur intérieur et sans saillie par apport au tableau.
- La mise en place de doubles fenêtres extérieures est interdite. »









Bruniquel, exemple de façade avec reprise de fenêtres de la baie géminée à la croisée et baie de boutique à rdc. A l'étage on a enchâssé une baie 19e encadrement pierre dans une ancienne croisée dont on devine le linteau avec le départ de meneau.



Baie géminées



Croisée





Baie géminées vues intérieures et extérieures - Bruniquel

Emploi des coussièges dans une niche sous arc segmentaire.



La question des menuiseries

- Le pvc à tous les étages
- Les portes inadaptées et les accessoires : auvent boîte aux lettres





3. Menuiseries volets roulants



4. Pompe à Chaleur

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

CLIMATISEURS ET POMPES À CHALEUR



Bruniquel



Montricoux

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), La pose sur façade sur rue ou en toiture des appareils de climatisation, de ventilation ou de chauffage est strictement interdite pour des raisons esthétiques, de dégradation des façades et de nuisances phoniques pour l'environnement. Ces appareils doivent être placés à l'intérieur des constructions.

Si cela s'avère impossible, une implantation la plus discrète possible est à rechercher en priorité : en façade secondaire, sur un pignon non visible, en toiture (sous conditions d'être situé proche du faîtage pour réduire la visibilité depuis la rue), dans une dépendance situé dans une cour ou un jardin.

Ces dispositifs ne peuvent être admis en façade que s'ils sont entièrement encastrés ou intégrés dans des baies existantes ou dans une niche prévue à cet effet, non utilisées pour l'éclairement, et sous réserve que le dispositif soit posé en retrait du nu de façade. Les dispositifs techniques doivent être invisibles et dissimulés derrière un panneau ajouré obstruant la niche ou la baie. Ce panneau doit être constitué d'un cadre métallique ou en bois sur lequel sont assemblées des clairevoies ou de vantelles peintes dans la teinte des menuiseries, des occultations ou de l'enduit.

Pour les immeubles bâtis soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (identifiés en gris clair), la pose des appareils de climatisation, de ventilation, ou de chauffage doit être non visible depuis les espaces publics ou collectifs. »

Montricoux : intégration d’une PAC



ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

DESCENTES D'EAUX PLUVIALES



Bruniquel



Montricoux



Montricoux

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé) :

- Les gouttières et descentes en PVC ou Fibrociment sont interdites.

- Les descentes obliques sont interdites; le nombre de coudes est réduit au minimum.

- Sur le domaine public, les gouttières et descentes sont à réaliser en zinc, cuivre ou acier galvanisé; Les pieds de chutes et les dauphins (y compris rehausse) sont en fonte.

- Les créneaux et gargouilles en pierre sont à conserver.

- Les accessoires de couverture autres que les épis et girouettes, doivent être réalisés de façon à n'être que très peu visibles.

- Dans le cas où elles seraient nécessaires, les boîtes à eau doivent être traitées de façon à être le plus discrètes possible et dans le même matériau que la gouttière pendante.

- Tout projet de modification ou de réfection des toitures doit préciser les emplacements des descentes d'eaux pluviales.

Pour les immeubles bâtis soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (identifiés en gris clair) :

- Le nombre de descentes d'eaux pluviales doit être limité et leur présence rendue le plus discrète possible.

- Les gouttières et descentes en PVC ou Fibrociment sont interdites.

- Le raccordement apparent en diagonale d'une section de gouttière est interdit. »

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES
RÉSEAUX ET CABLAGES



Bruniquel



Bruniquel



Montricoux

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé) :

- Les câbles électriques, les réseaux de télécommunication et de télédistribution doivent être dissimulés en façade (sous avancée de toiture, dans une venelle ou peint de la couleur de l'enduit).

- Les coffrets électriques, de gaz ou de télécommunication sont installés à l'intérieur des immeubles ou dans une venelle.

- En cas d'impossibilité de dissimuler les coffrets, ils peuvent être encastrés dans la maçonnerie, dans la mesure où ils s'intègrent dans l'organisation de la façade (présence de soubassement, rythme des percements,…) et si la réserve nécessaire dans la maçonnerie ne risque pas de porter atteinte à la stabilité de la façade. La réservation doit être suffisante pour permettre la mise en place d'un portillon dont la face extérieure finie arrive au nu de la façade.

- Les sonnettes, visiophones et interphones sont de dimension la plus réduite possible et sont à placer de manière à préserver la composition de façade. »

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

ANTENNES ET PARABOLES



Bruniquel



Montricoux

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé) :

- Les antennes ou paraboles (télévision, téléphone etc.) ne doivent pas être visibles depuis les espaces publics ou collectifs.
- Ailleurs elles peuvent être tolérées si, par leur dimension, leur forme et leur situation, elles sont masquées et n'altèrent pas la composition architecturale.

Pour les immeubles bâtis soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (identifiés en gris clair) :

- Les antennes ou paraboles (télévision, téléphone etc.) ne doivent pas être visibles depuis l'espaces public »

5. Toiture



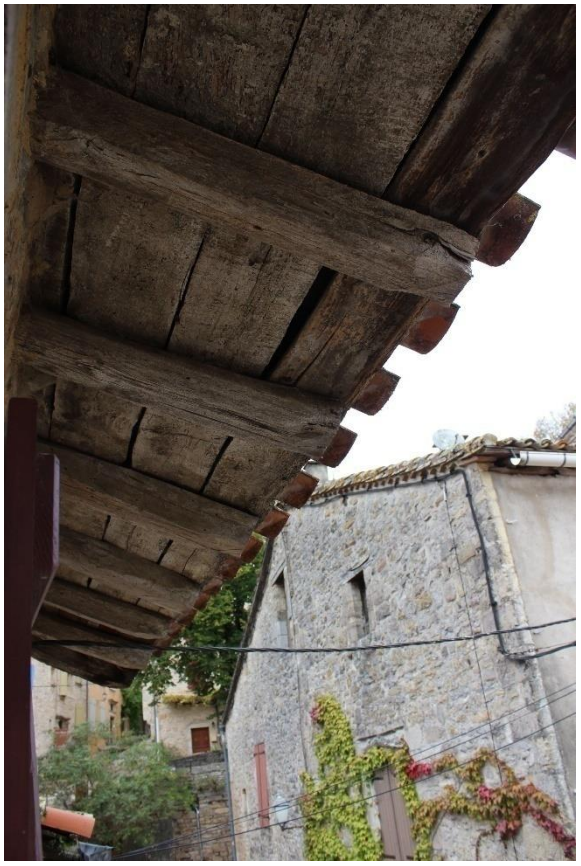

MAIRIE



Les toitures et avant-toits

- Les débordements de toiture pour la préservation des façades

Bruniquel





Les toitures et avant-toits

- Les débordements de toiture pour la préservation des façades

Montricoux











Les toitures et couvertures

- Les tuiles et leurs couleurs et les fenêtres de toit



Bruniquel





Montricoux : velux sur toitures

6. Cheminées









Les Cheminée Xve et XVIIe
Montricoux,



Les cheminées brique XVIII
Bruniquel



Cheminée XVIIIe (mais forme renvoie plus au XVIIe)

Cheminée XVIIIe









Cheminée à parement de pierre , 1780, Bruniquel.
La pierre marbrière est réputée venir de la carrière de Montricoux : « Elle prend des reflets rouge à certains moments ».
A noter les gypseries et la guirlande en bas relief.

A l'étage cheminée à parement de bois avec manteau en gypserie





Cheminée de rdc à platebande à crossettes et hotte droite, Xve revu Xixe

7. Panneaux solaires

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PANNEAUX SOLAIRES





Exemple
hors Bruniquel
et Montricoux

Le PSMV n'interdit pas les panneaux solaires de manière générale mais se positionne dans une logique d'accompagnement pour garantir l'intégration des panneaux solaires afin de ne pas compromettre la pérennité des structures architecturales et constructives, ni l'architecture et
la mise en valeur du paysage urbain.
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_L'insertion architecturale et paysagere des panneaux solaires.pdf

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), la mise en place de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques est interdite.

Pour les immeubles bâtis soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (identifiés en gris clair), ces dispositifs peuvent être acceptés sous la réserve que l'impact visuel du dispositif en toiture dans le paysage des toits soit minimisé.

Les dispositifs autorisés doivent être positionnées sur les toitures à pentes :

- Encastrés dans la couverture en cas de relecture de toiture ou d'un projet neuf,
- En surépaisseur de la couverture (8 cm maximum) dans les autres cas,
- En ligne en bas de versant, sur toute la largeur de la couverture ou sur la totalité de la couverture. L'effet de damier est interdit.

Les dispositifs autorisés doivent être dimensionnés en fonction de la surface et de la forme de la couverture. Ils doivent s'intégrer au moyen d'une teinte et d'un aspect adaptés aux matériaux de couverture de l'immeuble.

Les teintes contrastées, les cadres trop marquées et les effets de surbrillance sont interdits. L'aspect du matériel et son positionnement peuvent être imposés pour assurer cette intégration.»

8. RDC Garage

ÉCRITURE ARCHITECTURALE

TRANSFORMATION DES REZ-DE-CHAUSSÉE



Montricoux

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), la transformation des rez-de-chaussée :

- En garage est interdite.
- En devanture commerciale est autorisée si la composition de la façade originelle de l'immeuble le permet.
- Les devantures doivent dégager totalement les piédroits, tableaux et moulurations des portes d'entrée des immeubles qui sont maintenus hors du cadre de l'agencement commercial et associés à la façade de l'immeuble.
- L'activité commerciale à rez-de-chaussée ne peut en aucun cas occuper ou annexer l'espace réservé à l'accès des étages (porche, porte d'entrée de l'immeuble, couloir et cage d'escalier)
- Deux percements consécutifs ne peuvent être réunis en un seul par la suppression du trumeau ou du pilier intermédiaire.
- Il peut être demandé que les piédroits, piliers et trumeaux disparus lors de transformations précédentes et qui appartenaient à la composition ou à la structure de la façade, soient restitués.
- De même, doivent être restitués, s'ils ont été détruits ou dégradés, les linteaux et arcs clavés en pierre, les allèges et pierres d'appui des baies de l'étage, les bandeaux filants marquant le plancher bas de l'étage, et les autres éléments décoratifs de la façade.

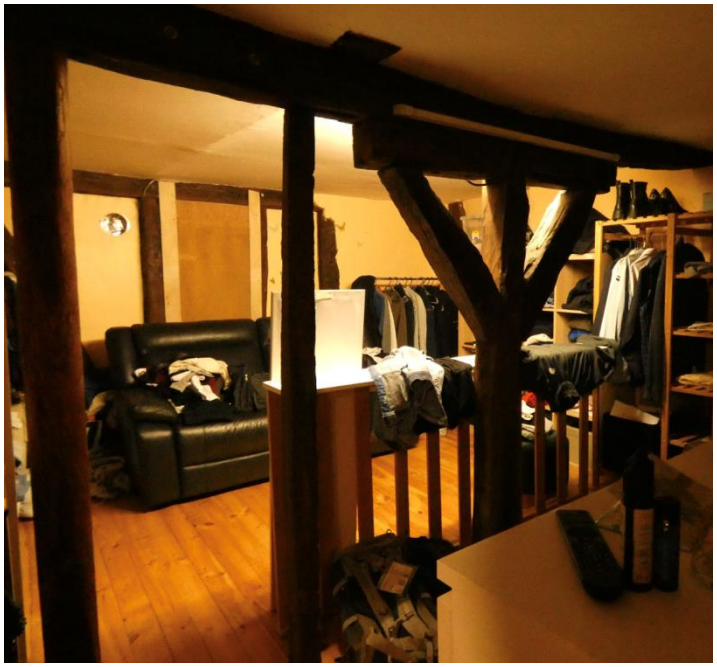
Pour les immeubles bâtis soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (identifiés en gris clair), la transformation des rez-de-chaussée :

- En garage est autorisée si la composition de la baie est élaborée en relation avec la composition de la façade de l'immeuble.
- En devanture commerciale est autorisée si la composition de la devanture est élaborée en relation avec la composition de la façade de l'immeuble.
- La devanture commerciale, en applique, est limitée au rez-de-chaussée de l'immeuble et ne peut dépasser le niveau inférieur des allèges des baies du premier étage ou le bandeau filant marquant ce niveau. Les éventuels garde-corps des baies des étages doivent rester libres.

9 - décloisonnement

Le décloisonnement intérieur

- Réglementer les partitionnements pour protéger les structures bâties (pans de bois, maçonneries…)



Montricoux

Conserver la structure du pan de bois mais pas le remplissage : une solution réversible qui permet un décloisonnement



Bruniquel

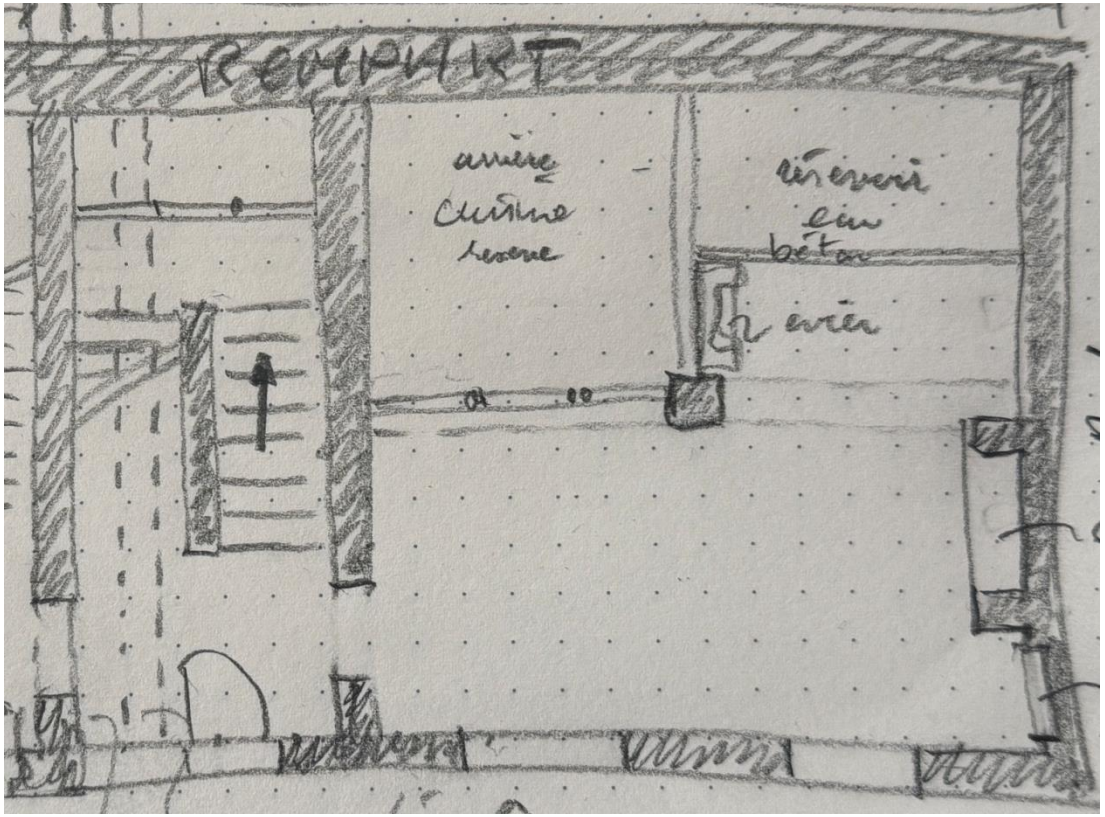
Traces de partitionnement de l'espace par la présence de piliers médiévaux



Montricoux

Lecture de l'épaisseur du rempart

Le poteau médiéval de plan libre



Bruniquel - Le poteaux sert de support structurel pour libérer l’espace.

Poteau central de plan libre







Poteau dans la traversée des étages.



Le poteau central de la pièce monte du rdc jusqu'au 2ème étage en changeant de forme à chaque niveau. On retrouve ce dispositif dans bien des maisons de Bruniquel, plus rarement à Montricoux. Ici cela permet de dégager une grande pièce de 8m par 8m du maximum de porteur pour laisser toutes les possibilités de cloisonnement intérieur.
Le poteau fonctionne avec la poutre principale qui, parallèlement à la rue traverse l'espace pour soutenir les solives en évitant le manteau de la cheminée. A noter la base prismatique de ce pilier.



Poteau central de RDC, à la perpendiculaire de la rue, pour ne pas rencontrer la cheminée. A noter les consoles d'appui des aisseliers

Poteau médiéval remonté d'un lit de pierre





Poteau central de RDC



Poteau médiéval à la cave avec console de poutre et creux d'aisselier

10. combles habitables

La transformation des combles

- Questionner la création de logements dans les combles : les combles comme ajout de surface mais pas comme appartement seul



Montricoux

Un exemple d'appartement en combles aménagés : pose question sur l'habitabilité





Bruniquel

Combles aménagés comme une pièce en plus



DÉVELOPPEMENT DURABLE

OCCUPATION ET ISOLATION DE COMBLES



Bruniquel



Montricoux

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), l'aménagement des combles n'est admis que dans le cas d'une occupation minimum sur deux niveaux reliés par un escalier intérieur au logement. Dans le cas d'aménagement à usage d'habitation, le logement doit comporter au moins une fenêtre à l'étage carré (un étage de comble n'est pas un étage carré).

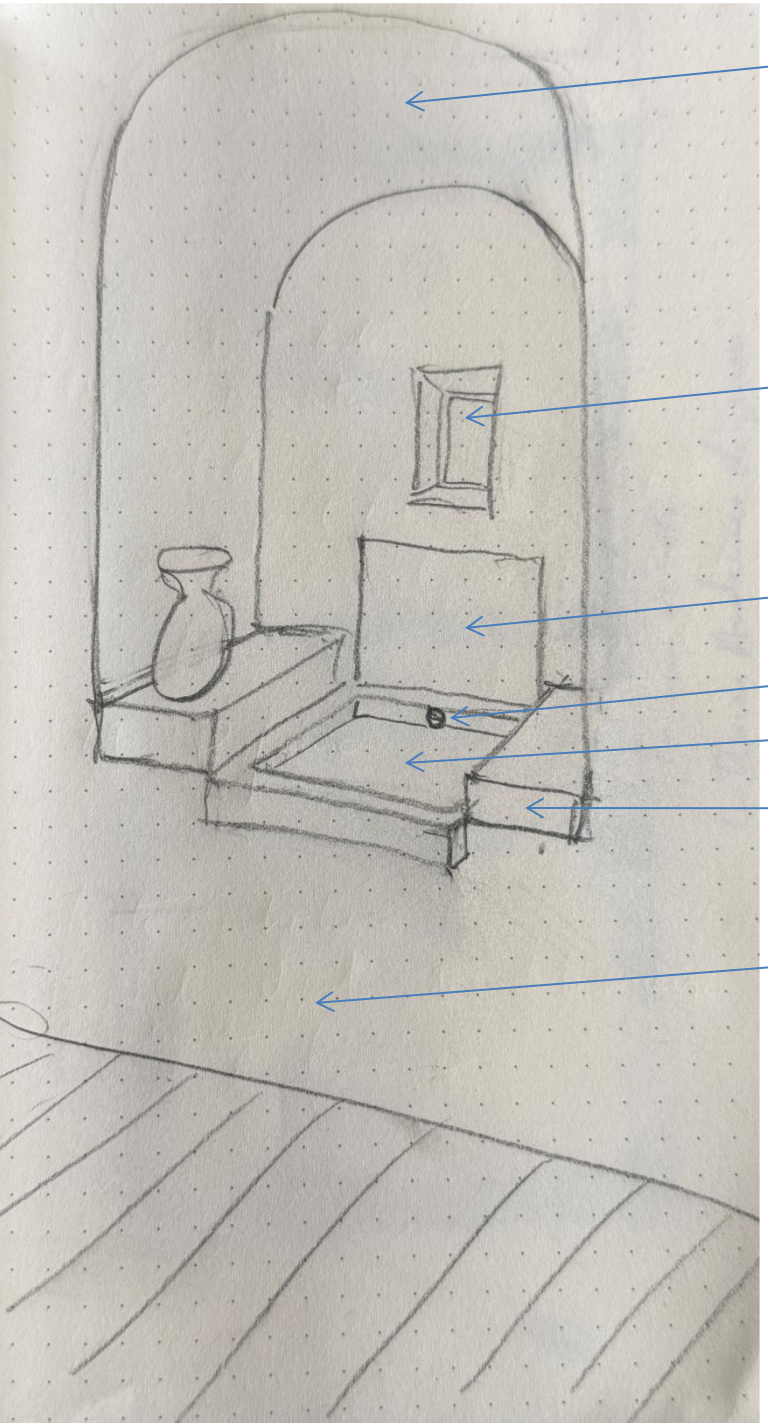
Le projet de rénovation ne doit pas dégrader la performance énergétique de l'immeuble, ni son confort d'été.

Pour les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées (identifiés en noir) et les immeubles bâtis sont les parties extérieures sont protégées (identifiés en gris foncé), la suppression de combles non habitables est interdite, le volume d'air constitué par les combles, au-dessus des logements, doit être maintenu afin de maintenir l'espace tampon qui améliore le confort d'été. L'isolation doit être réalisée en sous-face de la toiture, à l'intérieur du volume construit.

L'isolation en toiture est réalisée au sol des combles ou en faux-plafond du dernier niveau habitable.

L'isolation rampante sous la toiture est interdite, sauf lorsque le comble est ouvert sur une pièce habitable du niveau inférieur et que celle-ci bénéficie de fenêtres en façade et de ventilation en toiture.

11 - évier pierre



Niche cintrée dans l’épaisseur du mur

Petite fenêtre de lumière et d’aération

Crédence pierre ou céramique selon les périodes

Orifice d’évacuation gravitaire vers l’extérieur via gargouille

Cuvette sculptée dans la pierre

Tablette latérale pierre

Hauteur d’allège

Le vocabulaire de l’évier médiéval Bruniquel Montricoux

Projection extérieure, Bruniquel, XVIIIe.



Evier pierre avec décor sculpté en bas relief sur la pierre du fond
Bruniquel. XVIIIe.





Evier pierre dans niche sous cintre, Bruniquel



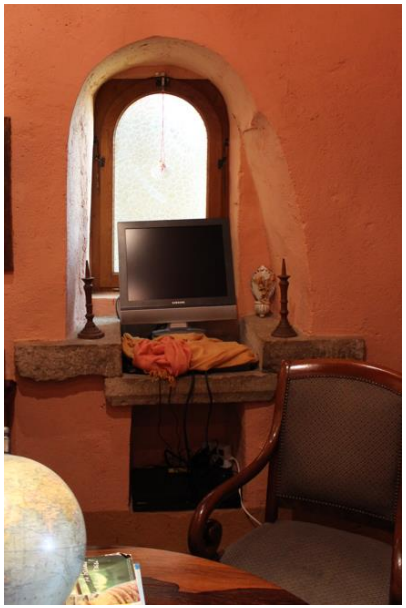
Projection pierre chanfreinée du même évier.

Evier pierre repositionné à la porte de la maison à l'extérieur, Brunique.

Evier pierre à chanfrein dans demi-croisée de la *aula*, Bruniquel



Evier pierre dans la cuisine , Bruniquel



Évier pierre à chanfrein dans chambre, Bruniquel





Evier pierre à mouluration baroque avec fenêtre, entrée de maison, Bruniquel





Evier avec cuve basse et à fort débordement.

12 – piscine dans le jardin

Les piscines dans les centres historiques

- Leur emprise et leur impact : réglementer les piscines en jardin, mais interdire une emprise totale du jardin ou de la cour ?



Bruniquel



Bruniquel



Bruniquel

Les piscines dans les centres historiques

- Leur emprise et leur impact réglementer les piscines en jardin, mais interdire une emprise totale du jardin ou de la cour ?



Montricoux



Montricoux

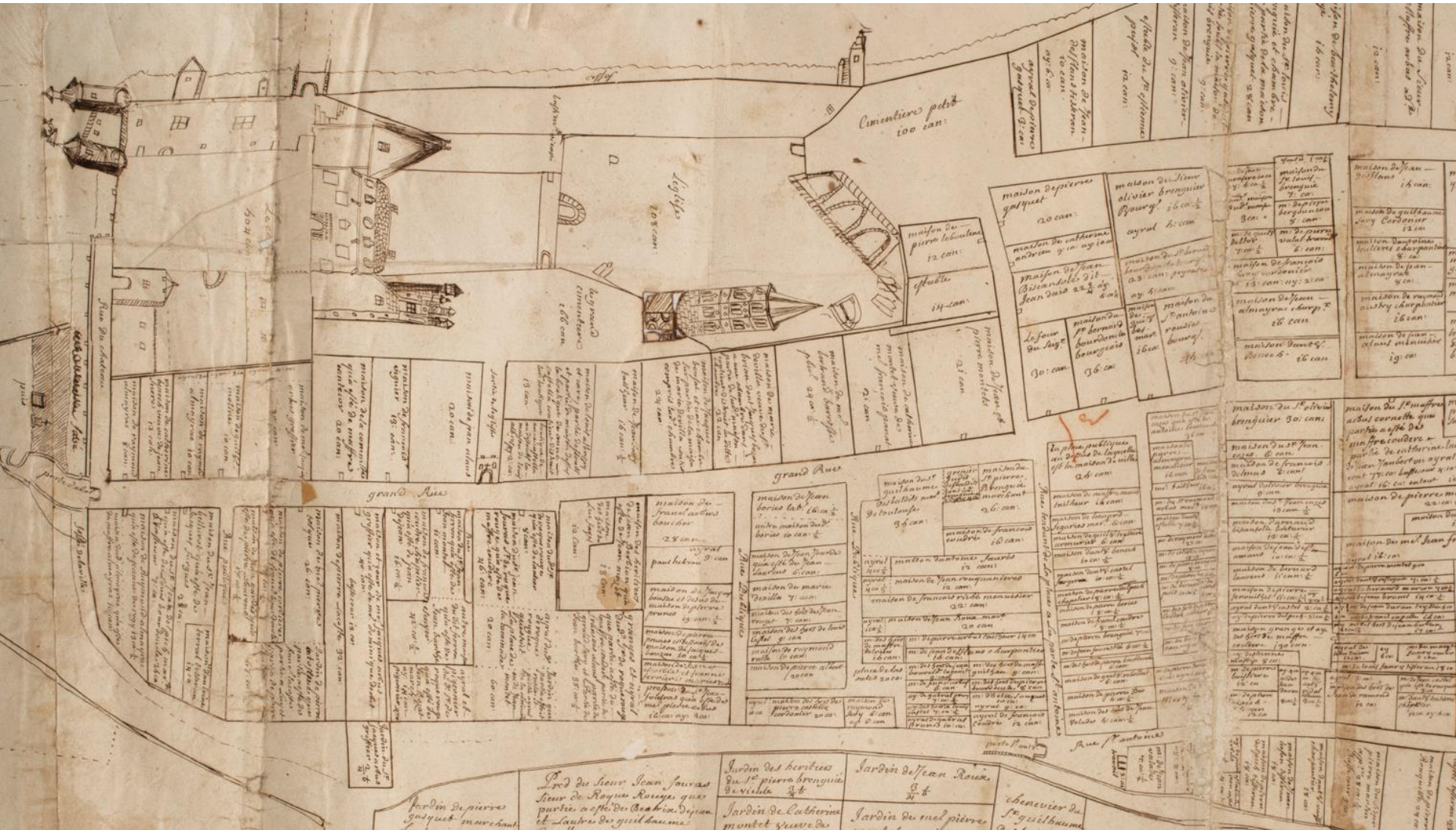
La préservation des jardins



Echelle VILLAGE

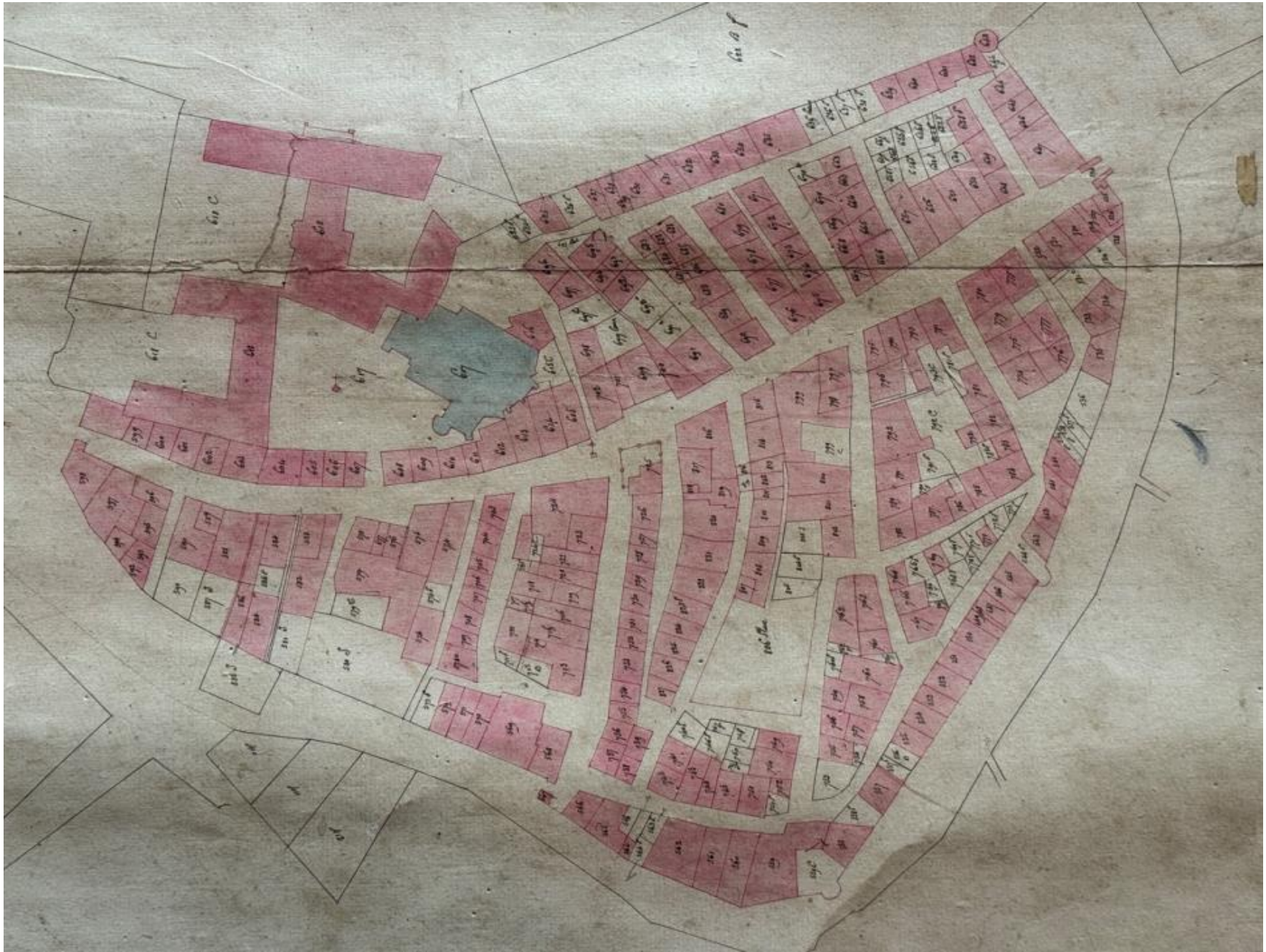
1 – le Parcellaire

Le parcellaire comme support de la trame urbaine



Typologies architecturales : les maisons traversantes de Montricoux

cadastre de 1810 ((relevé de André Dupin, géomètre) (document restauré en 1923 à Passenans dans le Jura).



Parcellaire : les maisons traversantes de Montricoux

Sur les plus de 200 maisons du secteur sauvegardé plus de 90% sont sur parcelles traversantes qui se sont maintenues depuis la création de la ville, soit de rue à rue, de rue à androne, de rue à jardin.

- Maisons traversantes le long du rempart coté sud en balcon en appui stricte sur le rdc et en surélévation à l'étage : la pièce principale donnait à l'étage sur la rue de la Mission avec un retournement dans le temps vers la rue du rempart.

-Maisons traversantes le long du rempart coté nord sur la rue des templiers avec un retournement dans le temps vers les jardins

-- Maisons d'angle : position recherchée

- Maisons en fonds de perspective d'espace public

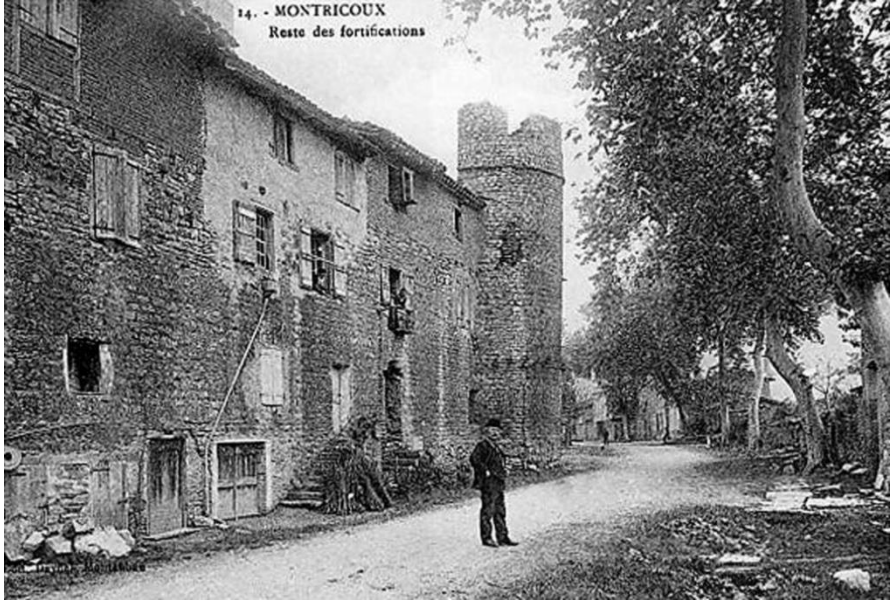
- de rares maisons à cour comme la Maison Tobias ou la Maison Ooghe.





Collection musée du Vieux Toulouse. Fonds Trutat, remparts et tour.
IVR73_20178270049X

Les vestiges de la fortification d'agglomération, dont quelques rares éléments sont conservés, témoignent d'une construction en moellon de calcaire. Les tours sont nettement identifiables : celle située place de la Porte-Haute (tour Réginet) est de plan circulaire, tandis que les deux autres, implantées rue des Remparts, sont de plan semi-circulaire.
L'une d'elles est actuellement couverte d'un toit à un pan en tuile creuse. L'archère visible sur l'élévation d'une façade, rue des Remparts (voir IA82113846, parcelle 1657) est l'un des rares témoins de la jonction primitive défensive de ce mur d'enceinte. Les traces d'arrachement visibles sur les maisons situées place de l'Eglise (parcelles 308 et 309) pourraient être des vestiges du mur de fortification.

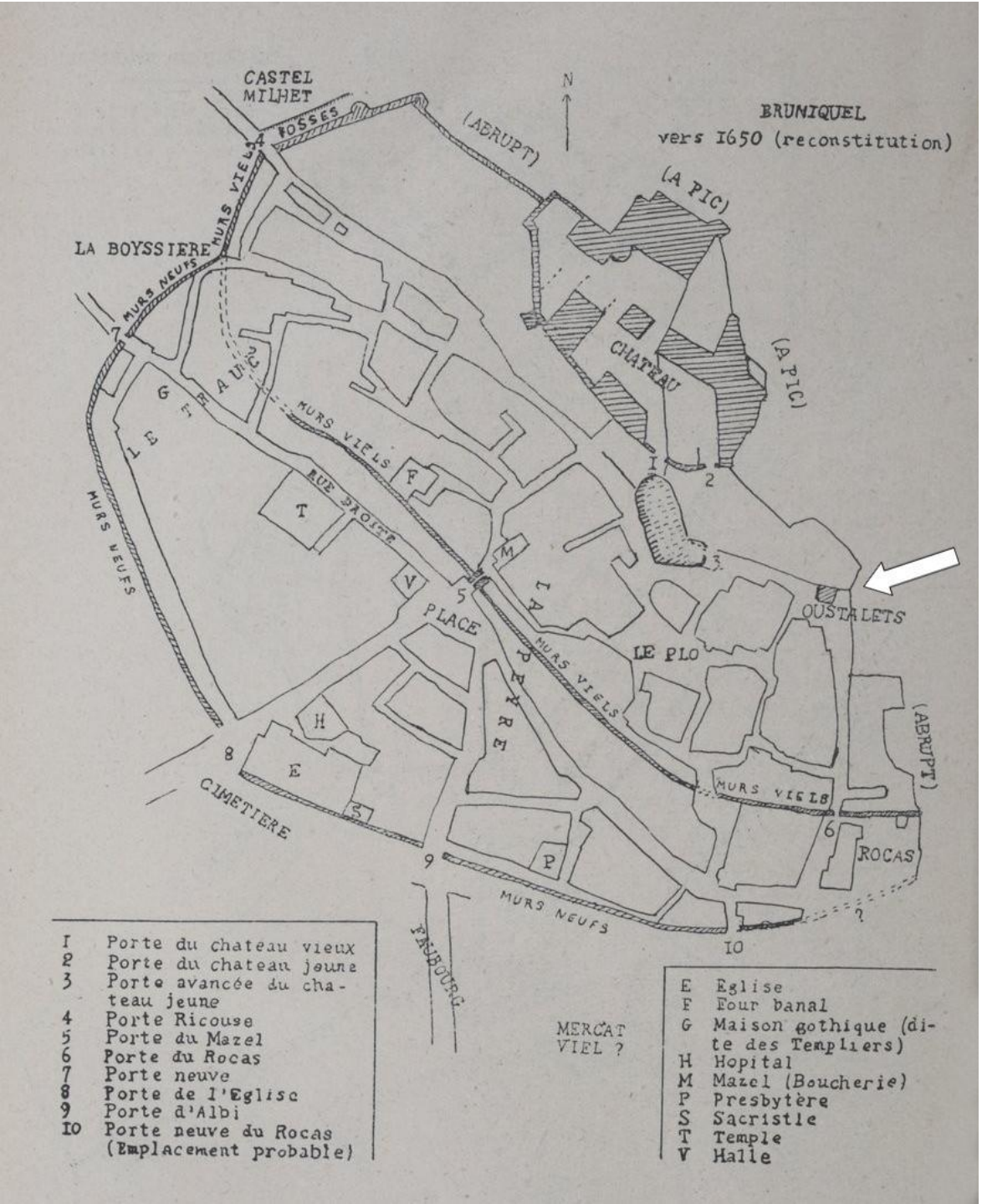


Tour est située rue des Remparts vue depuis le sud, début du 20e siècle.

Porte dite "Saint-Antoine" située rue de la Brèche. Vue depuis le sud.







Bruniquel vers 1650,
Reconstitution. Reproduit dans
Alain Klein, Tour des fortifications
25-06-2026





Le Besoc. Petit jour quadrangulaire avec arêtes chanfreinées.







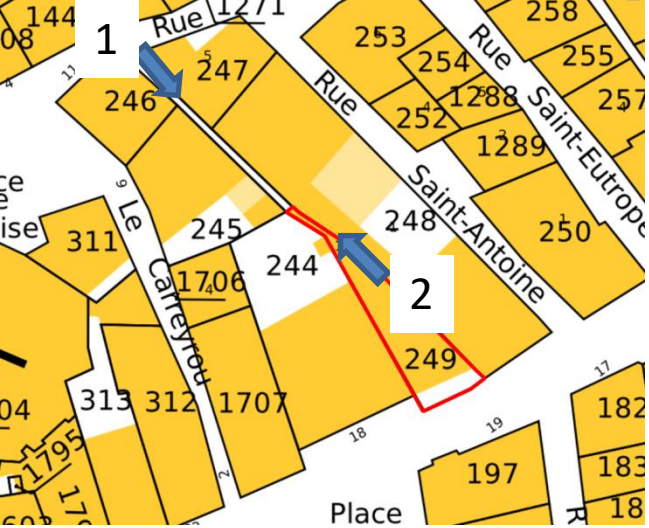
Vues depuis Le Besoc.

Trois photographies de Yann Van Den Berghe spéléologue : https://photos.app.goo.gl/6VCJZj2354WLZFY8

Photographie ci-contre : l paroi en maçonnerie de pierre est bâtie en prolongement du plan de falaise.

Photographie ci-dessous des marches sont taillées dans la roche pour facilite les passages dangereux

2 – Venelles

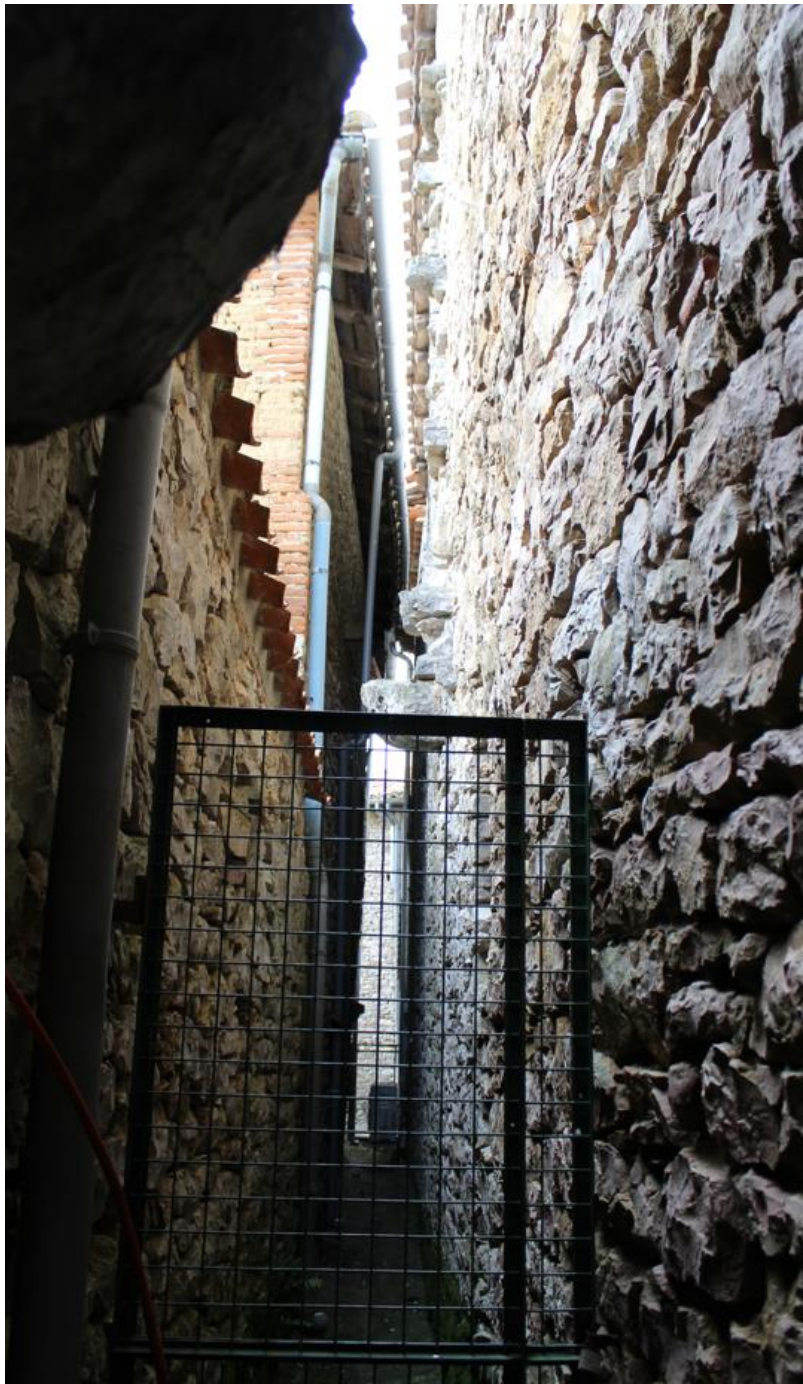


1 vue à l'entrée de l'androne coté rue des Templiers



On voit sur le coté gauche de la photo 2 les consoles des anciennes latrines qui dépendent de la maison parcelle 248, accessible depuis le portique de cette maison.
Cet androne a été relativement préservé.
Le sol a été étanché pour recevoir les descentes de pluviales.
On y voit l'installation récente d'une pompe à chaleur.

2 vue du coté de la parcelle 249



La question des venelles à Montricoux

L’utilité absolue pour l’aération des maisons dès la création du bourg et du Barry . Les ruelles devaient être empierrées pour permettre le nettoyage régulier



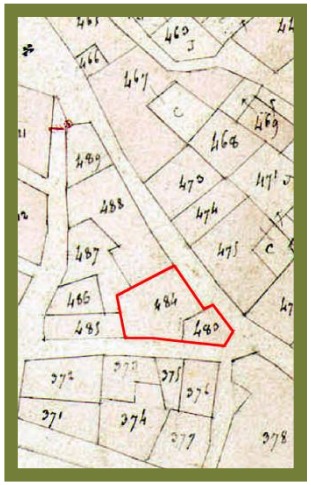


3 – relever une ruine

CONSTRUCTIONS NEUVES

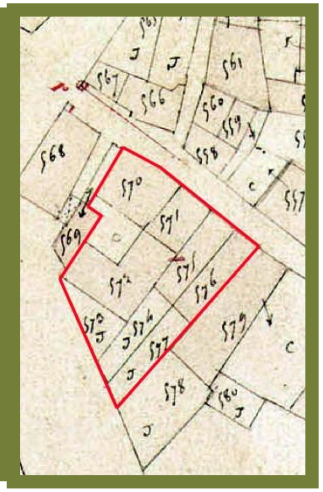
Possibilité de construction sur ruines





Bruniquel





Bruniquel

« La construction neuve sur l'emprise d'un bâti disparu peut être autorisée exclusivement sur les emplacements repérés au règlement graphique au titre des 'possibilités de reconstruction sur ruines' et recensés dans l'annexe correspondante du présent règlement.

Cette possibilité est subordonnée à la démonstration, par tout document, indice ou vestige probant, de l'existence antérieure d'une construction appartenant au parcellaire bâti ancien.

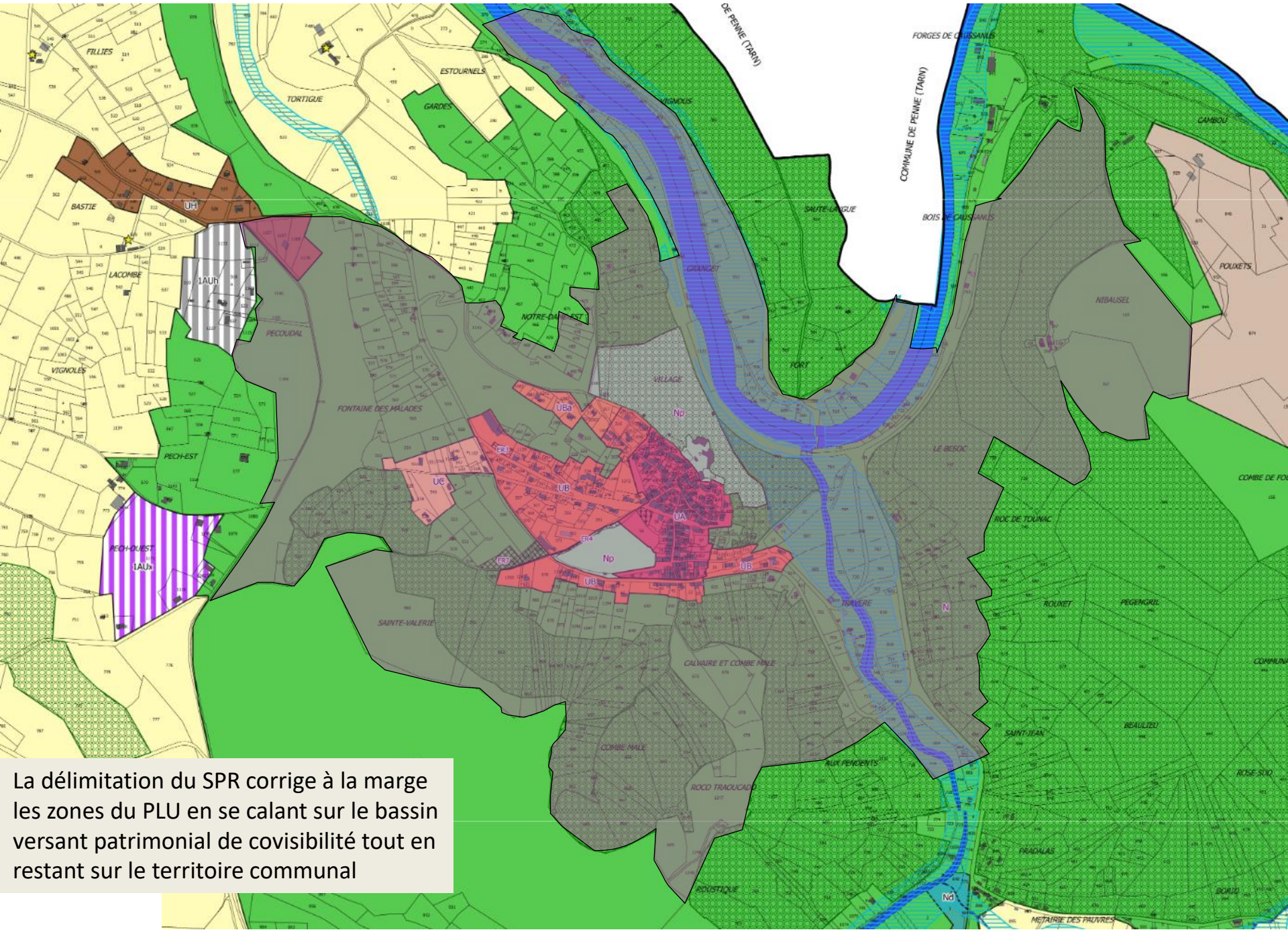
La nouvelle construction doit s'implanter strictement dans les limites de l'emprise au sol du bâti disparu.

Lorsque des vestiges ou ruines du bâti disparu subsistent sur la parcelle, le projet architectural doit les conserver et les intégrer à la composition du projet. Cette intégration peut être réalisée en façade, en intérieur ou dans tout autre dispositif architectural permettant leur lecture, leur compréhension et leur mise en valeur.

Les ruines et vestiges conservés doivent faire l'objet de mesures de protection, de restauration et de valorisation adaptées à leur état et à leur intérêt patrimonial.

Le dessin de la construction projetée (implantation, gabarit, alignements, composition, matériaux, modénatures, menuiseries, finitions etc.) doit respecter les dispositions applicables aux constructions neuves définies par le présent règlement pour le secteur concerné. »

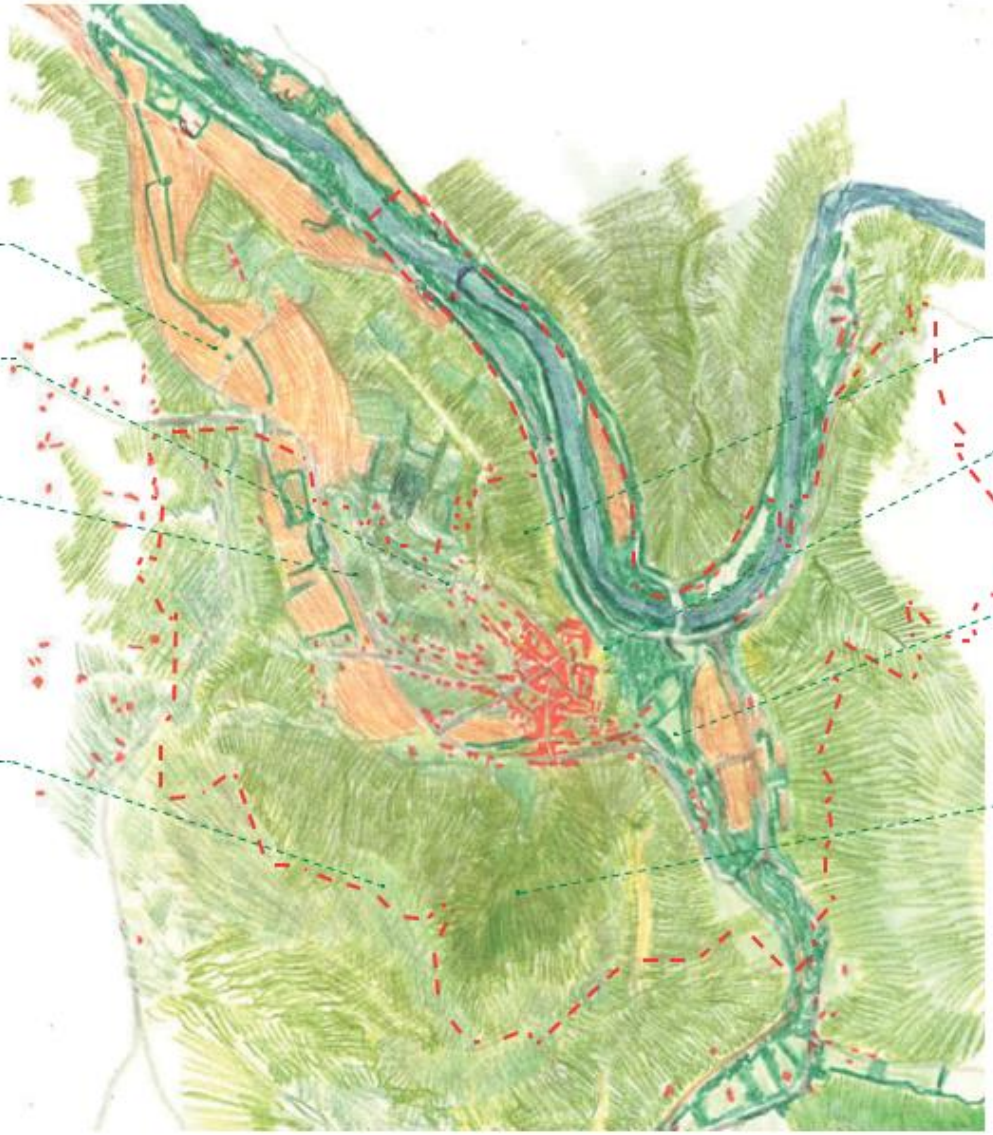
4 – hangar photovoltaique



La délimitation du SPR corrige à la marge les zones du PLU en se calant sur le bassin versant patrimonial de covisibilité tout en restant sur le territoire communal

Les différentes unités de paysage

Carte sensible des paysages de Bruniquel



La vallée «suspendue»

Le faubourg bocager

L'ancienne carrière

La lande de la crête

Le parc boisé

Falaises et château

Les jardins de la Vère

Les bois de Combe Male

Les différentes unités de paysage

Identités et enjeux

La vallée «suspendue»

L'ancien lit de la Vère découpe la géomorphologie de l'éperon Bruniquelois.
Son paysage est modelé par les activités agricole et ponctué des motifs de l'arbre champêtre, la haie bocagère et les fossés enherbés.

Enjeux :
-Maintien des activités agricoles
-Préservation et replantation de l'arbre champêtre
-Protection de l'environnement (érosion, intrants agricoles...)
-Création/ Maintien ou entretien des chemins ruraux
- Maintien des vues vers le village





Le Faubourg bocager

En prolongement de l'axe de la porte neuve et de la promenade du Ravelin, un petit ensemble pavillonnaire se développe en faubourg jusqu'à la limite de la carrière et d'un ancien bocage agricole en voie d'enfrichement.

Enjeux :
-Maitrise et organisation de la place de la voiture
-Maitrise des extensions et nouvelles constructions dans le secteur protégé
- Perméabilité piétonne
- Qualité des entrées de bourg
- Protection risque incendie





L'ancienne carrière

L'ancienne carrière est divisée en deux fronts de tailles bien visibles depuis la D115. Le premier en entrant dans le village est très ouvert et accessible par la route. Sa plate-forme est utilisée comme parking en lien avec des activités temporaires de loisirs.
Le second n'est pas accessible, ni visible depuis la route. La végétation semble y avoir repris ses droits.

Enjeux :
-Renaturation du site
-Développement de stationnement d'appoint saisonniers
-Création de liens piétons vers le village via la rue Notre Dame
- Mise en valeur de l'histoire industrielle du site
- Création d'un équipement de type rocher école





La lande de la crête

La lande ou garrigue de la crête constitue le paysage «relique» des parcours pâturés des plateaux caussenards. On la découvre en montant vers le sommet du puech situé en avant causse d'Anglars et de Garrigue. Depuis ses hauteurs on découvre des vues exceptionnelles sur Bruniquel mais qui sont en cours de fermeture suite à la disparition du pastoralisme

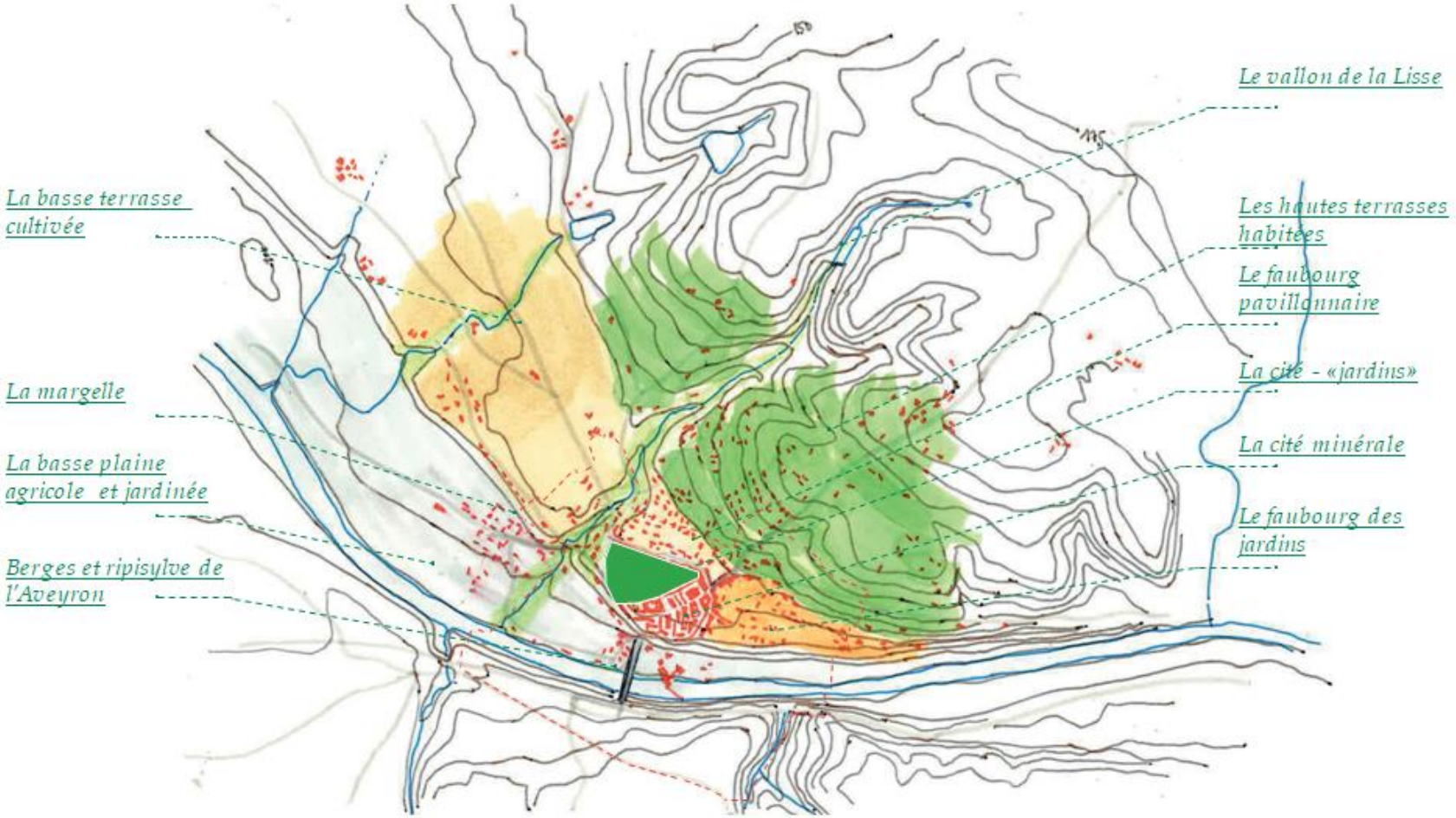
Enjeux :
-Maintien des paysages ouverts par le pâturage pour la préservation des vues patrimoniales et de la biodiversité spécifique des paysages caussenards
- Maitrise des risques incendies
-Maintien et entretien des chemins et des sentiers
-Mise en valeur du patrimoine vernaculaire lié à la pierre : Cazelles, Murets, -Terrasses...





Les différentes unités de paysage

Carte sensible des paysages de Montricoux



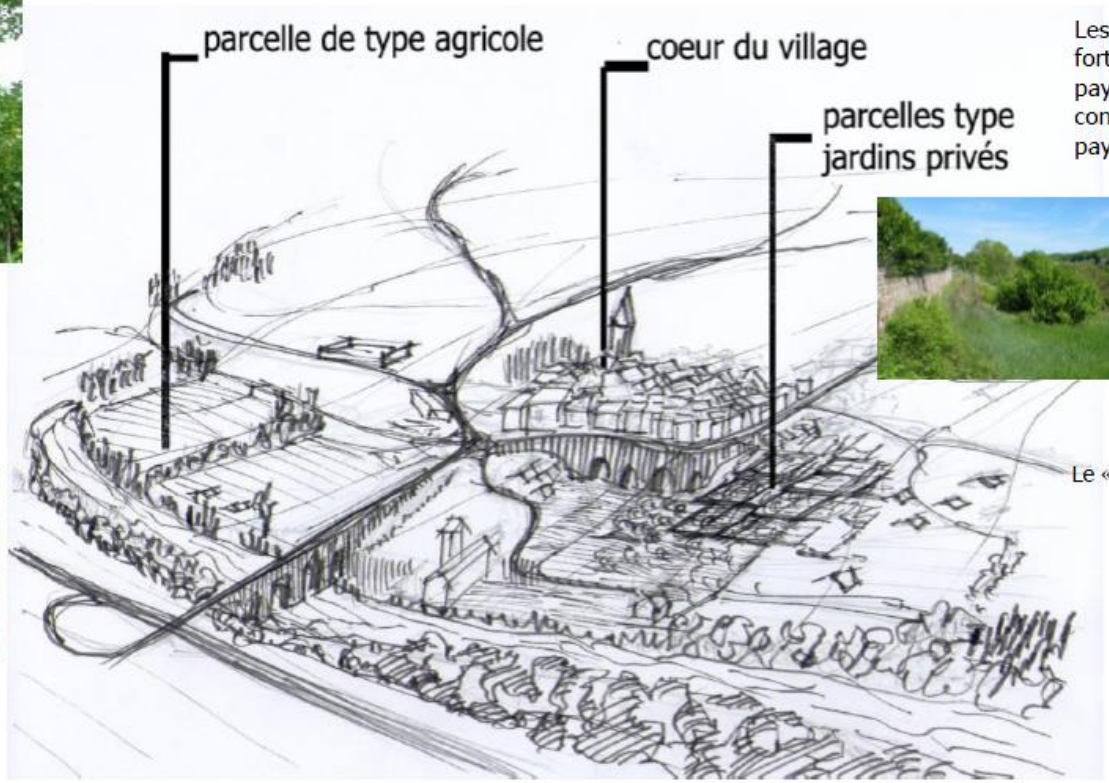




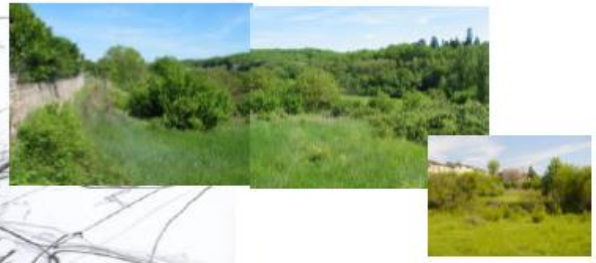


ripisylve.





Les terrasses contribuent fortement à la richesse paysagère de Montricoux, en confortant les entités paysagères et le relief.



Le «sauvage» : des murets submergés par les broussailles.



«L'ordonné»: au pied des remparts, des potagers et des vergers de qualité.

Le pont semble partager le territoire en deux : plaine alluvionnaire vers l'ouest, gorges calcaires vers l'est. De ce côté, un système de terrasses permet de traiter la pente ; de l'autre, la transition est assurée par des champs agricoles en pente douce.

Les différentes unités de paysage

Identités et enjeux

La basse terrasse cultivée

Les paysages de la basse terrasse sont délimitée par le vallon de la Lisse à l'entrée Ouest de Montricoux, offrant quelques vues remarquables et champêtres sur l'Eglise de Montricoux. Il constitue un ensemble de plaine agricole composée de champs et de prés redivisés par un bocage lâche.
L'habitat s'y développe sous forme de hameaux.

Enjeux :
-Maintien des activités agricoles
-Préservation et replantation de l'arbre champêtre et des haies bocagères
-Protection de l'environnement (érosion, intrants agricoles...)
-Création/ Maintien ou entretien des chemins ruraux
- Maintien des vues vers le village





La basse plaine agricole et jardinée

La basse plaine est constituée des terrains proches des berges de l'Aveyron. Ils offrent des vues remarquables sur la cité et son clocher ainsi que des ambiances rivulaires à l'ombre de la ripisylve de l'Aveyron. Au Sud du Village, un ensemble de jardins constitue autour du moulin un paysage relique à préserver

Enjeux :
-Maintien des activités agricoles et préservation des espaces ouverts et des vues
-Mise en valeur et préservation des anciens jardins vivriers
- Création/ entretien des cheminements piétons
-Protection de l'environnement et des milieux écologiques





La Margelle

La margelle de l'Aveyron est constituée par le talus délimitant la basse plaine de la basse terrasse, d'une hauteur de 10 à 15m. C'est cet élément topographique qui a délimité et défendu la cité médiévale au dessus de l'Aveyron.
Cet ensemble continu offre des vues panoramiques sur les environs en aval du village puis se perd dans jardins et les friches avant de se fondre avec le début des gorges

Enjeux :
-Préserver/ restituer les continuités de cheminement sur la margelle et en lien avec l'Aveyron
-Intégrer les ouvrages les plus récents (mur du parking du cimetière)
-Préserver/ valoriser les continuités écologique liées à la végétation du talus





Berges et ripisylves de l'Aveyron

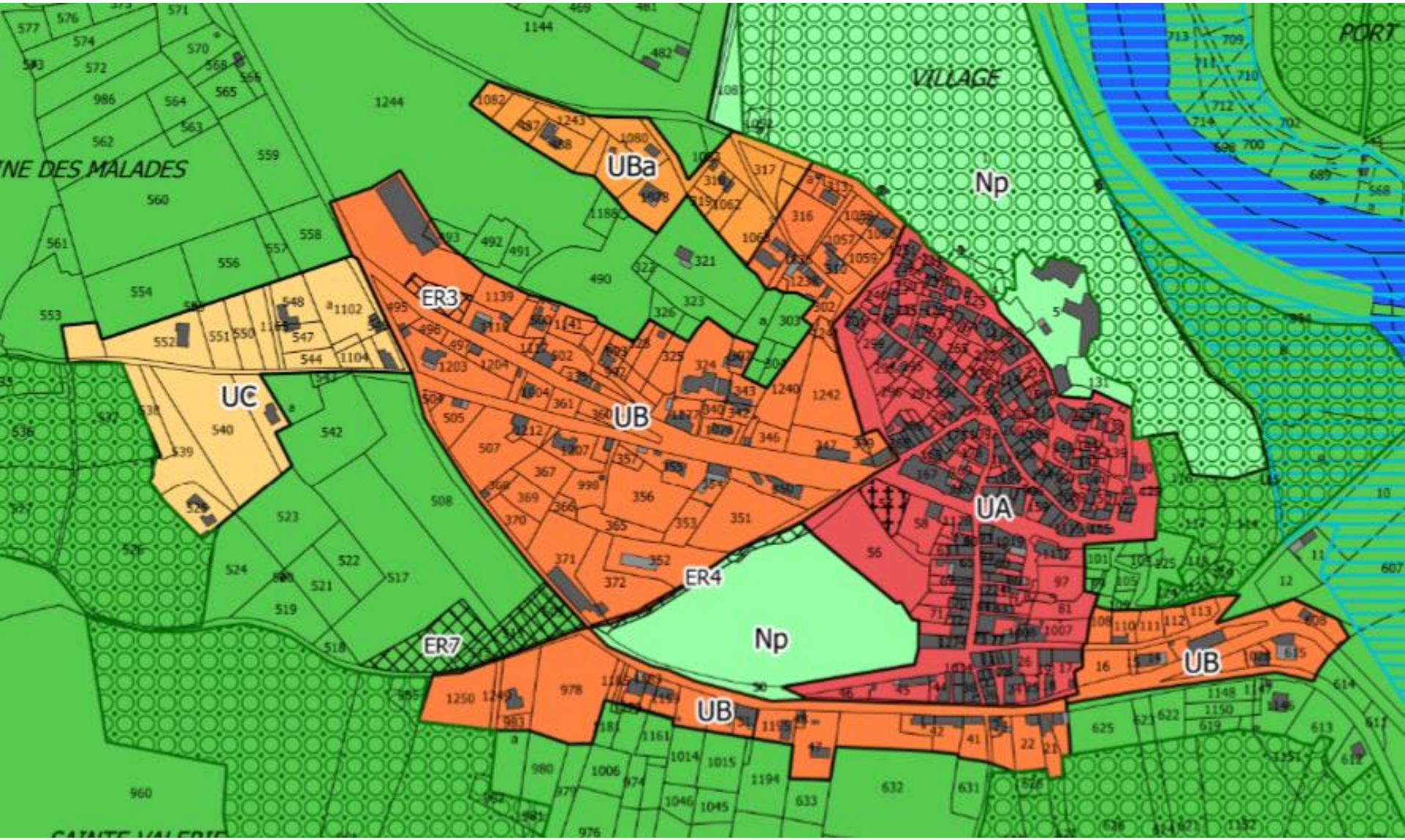
Les berges de l'Aveyron ne sont réellement accessibles qu'au pied de la cité médiévale, sous le pont franchissant la rivière. L'espace est toutefois remarquable pour ses qualités de vue, d'ambiances et de patrimoine.

Enjeux :
-Préservation de la biodiversité et entretien de la ripisylve
- Mise en valeur des berges «villageoise»
-Restauration/ création de continuités piétonnes et d'accès à la rivière depuis les chemins du villages
-Mise en valeur du patrimoine architectural lié à l'eau





5 – construire en PVAP


VILLAGE
PORT
UBa
Np
ER3
UC
UB
UA
ER4
Np
ER7
UB
UB

CONSTRUCTIONS NEUVES

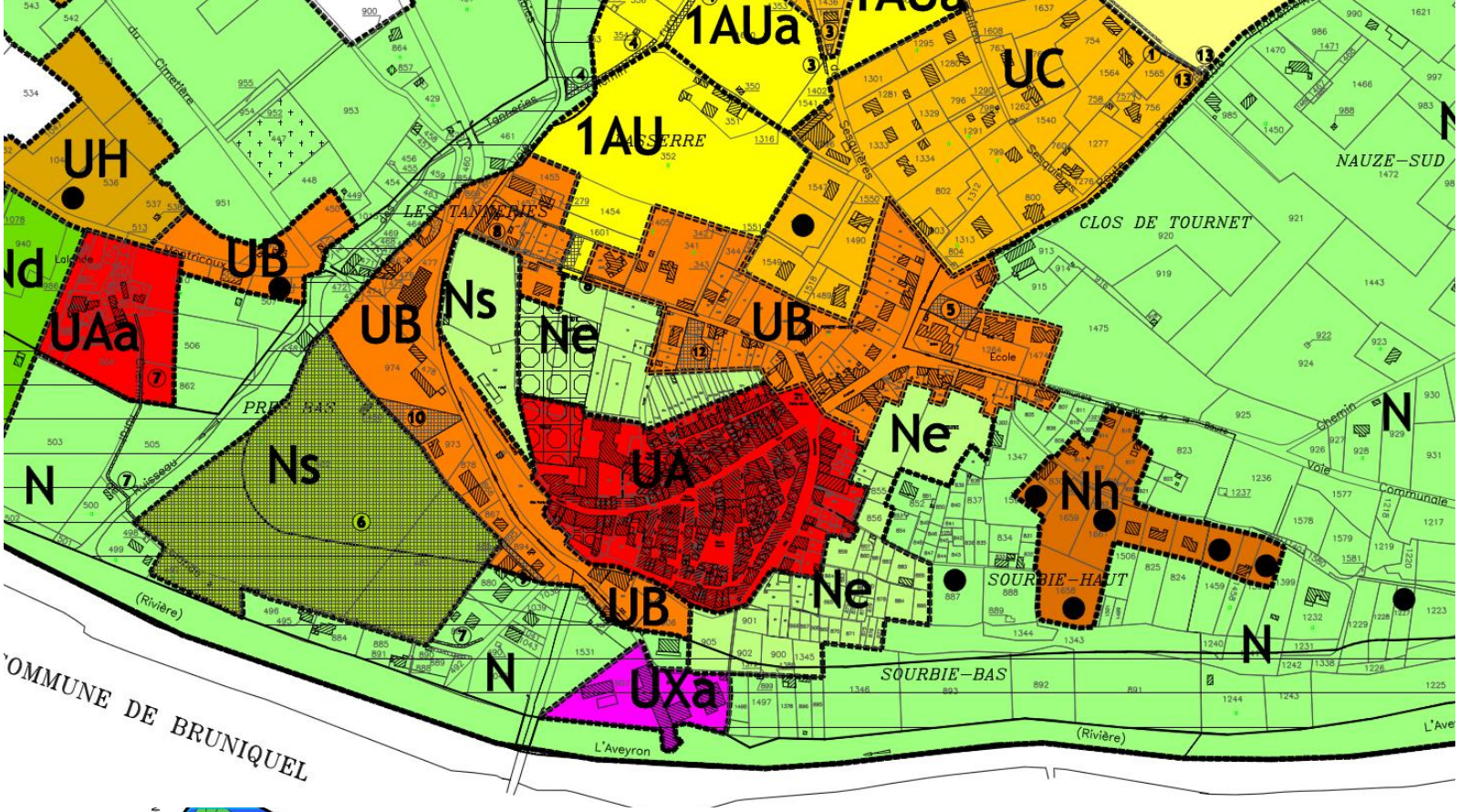
Possibilité de construction sur terrain libre

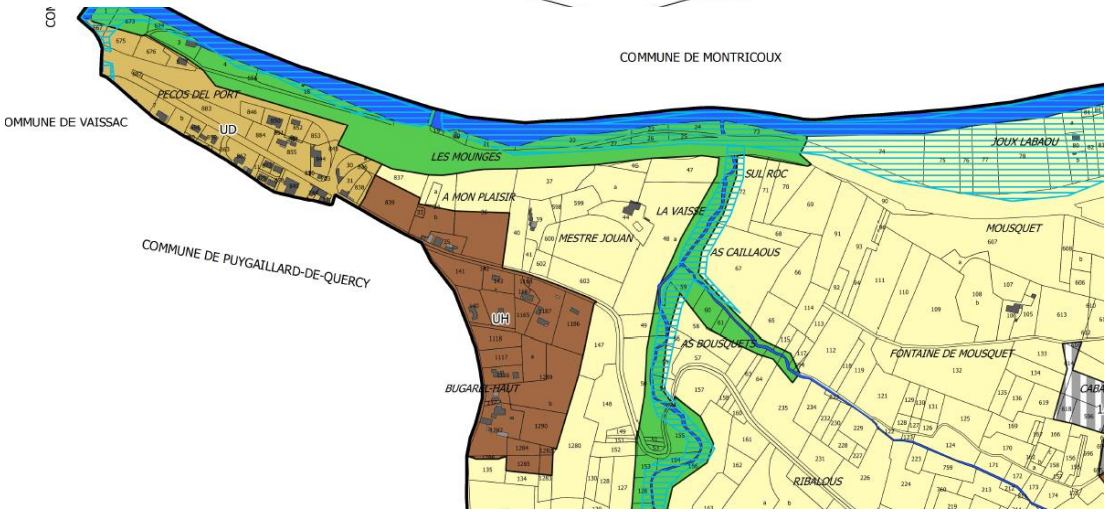





Rue Sainte-Valéry
Quitter Street View
STOP
© 2026 Google


© 2026 Google


1AUa
1AUa
UC
1AU
UH
UB
UB
Ns
Ne
UB
UAa
Ns
UA
Ne
Nh
UB
Ne
UXa
N
N
N
N
N
Nd
LES TANNERIES
CLOS DE TOURNET
NAUZE-SUD
PRE BAS
SOURBIE-HAUT
SOURBIE-BAS
Ecole
Chemin
Voie Communale
Sequières
Cimetière
Lagnacas
Montricoux
Lalande
Ruisseau
(Rivière)
L'Aveyron
OMMUNE DE BRUNIQUEL


COMMUNE DE MONTRICOUX
OMMUNE DE VAISSAC
COMMUNE DE PUYGAILLARD-DE-QUERCY
PECOS DEL PORT
UD
LES MOUNGES
A MON PLAISIR
MESTRE JOUAN
LA VAISSE
SUL ROC
JOUX LABADU
MOUSQUET
AS CAILLAOUS
AS BOUSQUETS
FONTAINE DE MOUSQUET
UH
BUGARIE-HAUT
RIBALOUS


Ste Meun Montricoux (RETRAIT SUR
Pont de Montricoux sur l'Aveyron
L'Aveyron
G Sud Contrôle
D115
Chem. Labaou
Rte des Gorges de l'Aveyron
Le Délice des Papilles
D32
Au Bugaral Bas
D964
Ruisseau de la Vaisse
Chem. Bonnegarde Haut





6 – publicité

La question de la publicité





